



2^{ème} trimestre 2017

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
7 avril 2017

Secrétaire de séance : Mme Agnès CLARY-WAWRIN, déléguée de la commune de Villers Saint Sépulcre.

JEUNESSE

↳ **FIXATION DES TARIFS POUR LE SEJOUR ADOLESCENTS**
DU 05 AU 18 JUILLET 2017

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

Considérant :

- Que les membres de la commission Jeunesse réunis le 22 février 2017 ont émis un favorable à l'organisation d'un « séjour adolescents » pour les 12/17 ans du 05 au 18 juillet 2017 à Biscarosse et Artigues avec le prestataire « vacances pour tous » ;
- Que le coût du séjour est de 34 200 € pour 27 inscriptions. Les membres de la commission ont proposé que le montant de la participation des familles soit porté à 563 € pour les 12-14 ans et 578 € pour les 15-17 ans pour tenir compte de la durée et du prix du séjour ;

**SUR PROPOSITION DE LA VICE-PRESIDENTE DELEGUEE A LA JEUNESSE
ET APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,**

- **FIXE** les tarifs du « séjour adolescents » de la Communauté de communes du Pays de Thelle et Ruraloise selon le détail ci-dessus.

GESTION, VALORISATION ET PREVENTION DES DECHETS

↳ RESEAU DES DECHETTERIES DU PAYS DE HELLE : TRANSFERT DES HAUTS DE QUAIS AU SYNDICAT MIXTE DU DEPARTEMENT DE L'OISE

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

Vu :

- La loi NOTRe en date du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République conduisant à réduire le nombre de syndicats présents sur les territoires ;
- L'arrêté préfectoral en date du 18 avril 2016 portant projet de périmètre de fusion SYMOVE et du SMVO pour le transport et le traitement des déchets ménagers et assimilés ;
- La délibération n° 2016-DCC-046 du 22 juin 2016 qui a approuvé le projet de statuts du futur Syndicat Mixte du Département de l'Oise précisant sa compétence obligatoire en matière de gestion des « Bas de Quais » des déchetteries, à savoir le transport et le traitement des déchets. Le syndicat s'est donc substitué juridiquement aux marchés en cours pour ces compétences uniquement.
La Communauté de communes gardant l'exercice de la compétence gestion des « Hauts de Quais », des maintenances et réparation des sites ;
- L'arrêté préfectoral en date du 10 novembre 2016 avec effet au 1^{er} décembre 2016 officialisant la création du Syndicat Mixte du Département de l'Oise ;
- L'article 4.2 des statuts qui prévoit que le Syndicat Mixte du Département de l'Oise exerce pour les adhérents qui en font expressément le choix, la compétence : construction et exploitation des « Hauts de Quais » des déchetteries (mise en place et gestion des agents pour l'accueil du public, élaboration du règlement intérieur régissant le fonctionnement du site, entretien et maintenance du site, et fourniture de tous les matériaux d'exploitation nécessaires) ;
- La présentation lors du séminaire du 10 mars 2017 du fonctionnement du réseau des déchetteries du Syndicat Mixte du Département de l'Oise ;

Considérant :

- L'intérêt de confier la gestion de l'intégralité des déchetteries « Bas de Quais » et « Hauts de Quais » au Syndicat Mixte du Département de l'Oise dans l'optique de réaliser des économies d'échelle quant au coût de ce service notamment ;
- Que l'exercice de la compétence « Hauts de Quais » implique que les déchetteries fonctionnent selon l'organisation choisie par le Syndicat Mixte du Département de l'Oise ;

**SUR PROPOSITION DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE A
L'UNANIMITE,**

- **VALIDE** le transfert de la compétence « Hauts de Quais » au Syndicat Mixte du Département de l'Oise (SMDO) à compter du 1^{er} juin 2017 ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document en lien avec ce dossier.

✚ **REGLEMENT DE COLLECTE DES DECHETS DU TERRITOIRE
EX-PAYS DE THELLE : MODIFICATIONS**

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

Vu :

- La délibération du Conseil communautaire du 22 juin 2016 approuvant le règlement de collecte applicable pour les communes du territoire de l'ex - Pays de Thelle ;

Considérant :

- Les propositions faites lors de la commission gestion, valorisation et prévention des déchets du 07 mars 2017 de modifier les contenants autorisés pour la collecte des déchets verts en porte à porte ;
- Qu'il convient en conséquence de compléter dans le règlement de collecte les conditions d'exécution du service comme suit ;
- *Les branchages doivent être fagotés et non posés en vrac au sol (longueur maximale 1,20 m et 4 cm de diamètre maximum), le poids du fagot ne doit pas excéder 25 kg. Il est interdit d'utiliser des liens en plastique ou en métal.*
- *Interdire les sacs poubelles plastiques.*
- *Interdire les contenants sans poignées.*
- *Interdire les Big-Bag.*
- *Interdire les bacs supérieurs à 660 L.*
- *Autoriser les sacs papier compostables (usage unique).*
- *Autoriser les sacs réutilisables avec 3 poignées, le poids maximum chargé ne devra pas excéder 25 kg.*
- *Recommander les bacs roulants norme NF EN 840.*
- *Préciser : « l'utilisateur ne doit pas tasser le contenu pour permettre le levage du bac et ne pas laisser déborder les déchets ».*
- *Préciser : « En cas d'utilisation de bac hors norme NF EN 840, la collectivité ne peut pas garantir leur vidage. De plus, ces bacs ne seront pas remplacés en cas de casse ».*

**SUR PROPOSITION DU VICE-PRESIDENT DELEGUE A LA GESTION,
VALORISATION ET PREVENTION DES DECHETS, ET APRES EN AVOIR
DELIBERE A L'UNANIMITE,**

- **APPROUVE** le règlement de collecte ainsi modifié.

 **CREATION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE
D'ELABORATION ET DE SUIVI DU PROGRAMME LOCAL DE
PREVENTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES
ELARGIE**

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Environnement ;
- Le décret n°2015-662 du 10 juin 2015 relatif aux programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés ;
- La délibération n° 2015-DCC-065 du 14 décembre 2015 relative à la mise en place de la commission d'élaboration et de suivi du Programme Local de Prévention des Déchets ménagers et assimilés (PLPD) du territoire (ex – Pays de Thelle) ;
- La délibération n° 2016-DCC-094 du 30 novembre 2016 adoptant le Programme Local de Prévention des Déchets ménagers et assimilés pour 2016-2021 sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de Thelle ;
- L'arrêté préfectoral du 2 décembre 2016, portant création de la Communauté de communes du Pays du Thelle et Ruraloise issue de la fusion de la Communauté de communes du Pays de Thelle et de la Communauté de communes La Ruraloise ;

Considérant :

- La nécessité d'intégrer les spécificités de l'ancien territoire de La Ruraloise et d'associer les acteurs locaux à l'élaboration et au suivi du programme local de prévention ;

**SUR PROPOSITION DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE A
L'UNANIMITE,**

- **DECIDE** la création de la commission consultative d'élaboration et de suivi du plan local de prévention des déchets,
- **FIXE** la composition de la commission :

Président : Alain DUCLERCQ, Vice-Président délégué à la Gestion, Valorisation et Prévention des Déchets

Secrétariat : Gaëlle CHABOT chargée de prévention CCPTR

Membres de la commission :

- un représentant de chaque commune (délégué communautaire ou conseiller municipal)
- référents compost

- associations de protection et d'éducation à l'environnement du territoire (désignation d'un représentant par association)
- associations de jardinage et jardins familiaux du territoire (désignation d'un représentant par association)
- associations de commerçants et d'artisans gros producteurs de déchets du territoire (désignation d'un représentant par association)
- chambres consulaires territoriales (désignation d'un représentant par structure).

***DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE,
EMPLOI, TOURISME***

**VENTE D'UN ENSEMBLE FONCIER DE 41 666 M²–
ZONE D'ACTIVITE D'INTERET COMMUNAUTAIRE DE
NOAILLES – SOCIETE IMCO PROMOTION**

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

Vu :

- Les articles L2251-2 à 4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Les articles L5211-1 à 4-1 et notamment L5211-37 et L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 2 décembre 2016, portant création de la Communauté de communes du Pays du Thelle et Ruraloise issue de la fusion de la Communauté de communes du Pays de Thelle et de la Communauté de communes La Ruraloise incluant le tableau des compétences communautaires ;
- La délibération n° 2017-DCC-001 du 09 janvier 2017 portant élection du Président de la Communauté de communes ;
- La délibération n° 2017-DCC-003 du 09 janvier 2017 portant élections des Vice-Présidents ;
- Les délibérations successives référencées respectivement n° 6-2 du 8 novembre 2010, n° 6-1 du 14 février 2011 et n°2016-DCC-038 du 23 mai 2016, par lesquelles le Conseil communautaire a validé la vente d'un ensemble immobilier sis sur la Zone d'Activité d'Intérêt Communautaire de Noailles, d'une superficie totale de 41 666 m² à la Société IMCO PROMOTION au prix de 790 360 € HT ;
- La promesse de vente initiale qui a été signée le 5 mai 2011 et qui a déjà fait l'objet de deux prorogations, les 11 juin 2013 et 9 avril 2015, en raison des procédures intentées par la SCI Du Clos et la SARL Super Noailles à l'encontre du projet de centre commercial développé par la société IMCO PROMOTION sur ce foncier ;
- La décision de la cour administrative d'appel de Douai, en date du 24 mars 2016, qui a rejeté les requêtes à l'encontre du projet ;

- La délibération n°2016-DCC-038 du 23 mai 2016 qui donnait un délai supplémentaire à IMCO Promotion pour finaliser les accords commerciaux et juridiques avec les enseignes commerciales sollicitées ;

Considérant :

- Que les conseils respectifs de la société IMCO Promotion et de la Communauté de communes souhaitent que le conseil de la nouvelle entité Communauté de communes du Pays de Thelle et Ruraloise se prononce sur cette vente ;

SUR PROPOSITION DU VICE-PRESIDENT DELEGUE AU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, EMPLOI ET TOURISME ET APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

- **SE PRONONCE** favorablement sur la cession d'un ensemble foncier de 41 666 m² sis ZAIC de Noailles au profit de la société IMCO Promotion ;
- **DIT** que le prix de cession est de 790 360 € HT ;
- **CONFIE** la rédaction des actes à Maître Champion, notaire à Noailles, qui sera associée à Maître Bouthors, notaire à Amiens et conseil de l'acquéreur ;
- **DIT** que les frais d'acte y compris les frais de géomètre éventuels sont à la charge de l'acquéreur ;
- **DIT** que le permis de démolir accordé pour le bâtiment situé en bordure des parcelles vendues sera cédé à l'acquéreur ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer l'acte authentique ;
- **INSCRIT** la recette au budget annexe au chapitre 70.

↪ **AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE L'OISE**

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

Vu :

- Les articles 64, 65 et 66 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite NOTRe confiant aux EPCI des compétences en matière de développement économique étendues à la politique locale du commerce ;
- L'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant :

- Le projet de convention de partenariat proposé par la Chambre du Commerce et d'Industrie de l'Oise pour une durée de 3 ans qui permettra de bénéficier de la présence sur le territoire de l'EPCI d'un technicien consulaire, qui aura pour mission d'accompagner les commerçants et les associations de commerçants dans la réalisation de leurs projets afin de maintenir et développer un appareil commercial approprié au territoire.
Cette intervention sera assurée à raison d'une moyenne d'un jour par semaine.

SUR PROPOSITION DU VICE-PRESIDENT DELEGUE AU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, EMPLOI ET TOURISME ET APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention ;
- **INSCRIT** la dépense de 11 000 € pour l'année 2017 au budget général au chapitre 011.

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT DE L'OISE

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

Vu :

- Les articles 64, 65 et 66 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite NOTRe confiant aux EPCI des compétences en matière de développement économique étendues à la politique locale du commerce ;
- L'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant :

- Le projet de convention de partenariat proposé par la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Oise pour une durée de 3 ans qui permettra de bénéficier de la présence sur le territoire de l'EPCI d'un technicien consulaire, qui aura pour mission d'accompagner les artisans dans la réalisation de leurs projets et ainsi de maintenir et de développer un appareil artisanal local.
Cette intervention sera assurée à raison d'une moyenne d'un jour par semaine.

SUR PROPOSITION DU VICE-PRESIDENT DELEGUE AU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, EMPLOI ET TOURISME ET APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention ;
- **INSCRIT** la dépense de 9 500 € pour l'année 2017 au budget général au chapitre 011.

↳ **CONVENTION AVEC L'URSSAF - AUTORISATION**

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

Vu :

- Que la Communauté de communes recrute du personnel non titulaire de droit public et de droit privé (apprenti, contrats aidés) ;
- Que pour garantir les droits à l'indemnisation pour perte d'emploi de ces personnels, la Communauté de communes La Ruraloise adhère au Régime d'assurance chômage auprès de Pôle Emploi pour l'ensemble du personnel non titulaire et non statutaire ;
- Que la convention est conclue pour une durée de 6 ans renouvelable pour la même durée par tacite reconduction et que la dénonciation doit être portée à connaissance de l'autre partie signataire au plus tard un an avant la période sexennale ;
- Que dorénavant les adhésions sont gérées par l'URSSAF ;

Considérant :

- Qu'il convient de poursuivre cette adhésion en signant la convention avec l'URSSAF à partir du 1^{er} janvier 2017 ;

**SUR PROPOSITION DE LA VICE-PRESIDENTE DELEGUEE AUX FINANCES
ET APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,**

- **AUTORISE** le Président à signer avec l'URSSAF la convention d'adhésion à titre révocable à l'assurance chômage à partir du 1^{er} janvier 2017.

↳ **REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES – CONVENTION DE
REVERSEMENT DE L'AIDE DE L'ETAT AUX COMMUNES DE
L'ANCIEN TERRITOIRE DE LA RURALOISE - AUTORISATION**

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

Vu :

- Que par délibération en date du 31 mars 2015, la Communauté de communes La Ruraloise a repris dans le cadre de sa compétence « Action Sociale d'intérêt communautaire » le fonctionnement des Nouvelles Activités Périscolaires (NAP) suite à la réforme des rythmes scolaires à compter du 1^{er} septembre 2015 ;

- Que suivant les dispositions de *l'article 67 de la loi 2013-595 du 8 juillet 2013 Modifié par l'article 96 de la loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014*, l'Etat verse aux communes de l'ex-Ruraloise un fonds de soutien pour contribuer au développement d'une offre d'activités périscolaires au bénéfice des élèves des écoles maternelles et élémentaires publiques ou privées sous contrat dont les enseignements sont répartis sur neuf demi-journées par semaine et pour lesquels sont organisées des activités périscolaires dans le cadre d'un projet éducatif territorial prévu à l'article L. 551-1 du code de l'éducation ;
- Que le montant du fonds de soutien correspond à 50 € par élève scolarisé dans une école maternelle et/ou élémentaire (66 450 € au total pour l'année scolaire 2016/2017) ;
- Que les communes sont chargées de faire la demande de dotation « fonds de soutien au développement des activités périscolaires » auprès de l'Etat par le biais du portail internet : <https://fonds-rythmes-scolaires.asp-public/fr> ;
- Que les communes ont souhaité mettre en place les NAP selon les modalités suivantes :
 - ✓ Communes de Mello et Villers-Sous-Saint-Leu : le lundi, mardi, jeudi, vendredi de 16h00 à 16h30 soit 4 jours x 30 min= 2h. Les communes ont souhaité prendre en charge 1h sur le temps de la pause méridienne (4 x 15 min)
 - ✓ Communes de Boran-sur-Oise et Cires-lès-Mello : le lundi, mardi, jeudi, vendredi de 15h45 à 16h30 soit 4 jours x 45 min= 3
 - ✓ Commune de Blaincourt-lès-Précy : le mardi et vendredi de 15h00 à 16h30 soit 2 jours x 1h30 = 3h
 - ✓ Commune de Précy-sur-Oise : le vendredi de 13h30 à 16h30 soit 3h ;

Considérant :

- Qu'il convient de reconduire ces conventions afin que les communes de Blaincourt-lès-Précy, Boran-sur-Oise, Cires-lès-Mello, Mello, Précy-sur-Oise et Villers-Sous-Saint-Leu reversent l'aide de l'Etat à la Communauté de communes du Pays de Thelle et Ruraloise ;

**SUR PROPOSITION DE LA VICE-PRESIDENTE DELEGUEE AUX FINANCES
ET APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,**

- **AUTORISE** le Président à signer la convention de reversement de l'aide financière de l'Etat à hauteur de 50€ par enfant scolarisé au prorata du temps de la prestation, à intervenir avec les communes de l'ancien territoire de la Ruraloise ;
- **DIT** que les sommes ainsi reversées par les communes à la Communauté de communes seront inscrites au budget primitif 2017.

↳ **CONVENTION D'UTILISATION DU LAVE-LINGE (COMMUNES DE L'ANCIEN TERRITOIRE DE LA RURALOISE) - AUTORISATION**

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

Vu :

- Que pour rationaliser les dépenses de fonctionnement, la Communauté de communes La Ruraloise avait acheté 3 lave-linges (1 par structure) pour le nettoyage du linge sur les haltes garderies (draps, serviettes, bavoirs, etc...) ;
- Que les machines à laver sont installées depuis septembre 2016 dans les locaux des haltes garderies de Boran-sur-Oise, Cires-lès-Mello et Précy-sur-Oise ;
- Que par délibération en date du 17 octobre 2016 le conseil communautaire de La Ruraloise a acté le remboursement dans le cadre d'une convention, des frais d'utilisation des lave-linges pour l'eau et l'électricité ;
- Que le coût annuel des frais d'électricité et d'eau des lave-linges des 3 haltes garderies est estimé à 1638 € soit 546 € par lave-linge ;
- Que pour une tournée de linge (lavage + séchage), un coût journalier de 1,00 € est défini pour la consommation électrique et 1,80 € pour la consommation d'eau (sur la base de 36 semaines de fonctionnement) ;

Considérant :

- Qu'il convient de reconduire ces conventions avec les trois communes pour le remboursement des frais d'utilisation des lave-linges ;

SUR PROPOSITION DE LA VICE-PRESIDENTE DELEGUEE AUX FINANCES ET APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

- **AUTORISE** le Président à signer les conventions à intervenir avec les communes de Boran-sur-Oise, Cires-lès-Mello et Précy-sur-Oise ;
- **DIT** que les sommes seront reversées aux communes conformément aux termes des conventions.

↳ **VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE THELLE**

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

Réuni sous la présidence de Monsieur Pierre DESLIENS, délégué titulaire de la commune de ABBECOURT, délibérant sur le compte administratif de l'exercice présenté par son Président, Monsieur Jean-François MANCEL :

- **PREND ACTE** de la présentation faite du compte administratif ;
- **CONSTATE ET ADOPTE** les résultats figurant au compte de gestion en tous points identiques à ceux qui ont été constatés dans la comptabilité de l'ordonnateur au travers du compte administratif ;
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

↪ **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET
PRINCIPAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE
THELLE**

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

Après s'être fait présenter le budget primitif de la Communauté de communes du Pays de Thelle de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2016 ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures les montants de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, de tous les titres de recettes émis et ceux de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016 ;
- 2) Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**SUR PROPOSITION DE LA VICE-PRESIDENTE DELEGUEE AUX FINANCES
ET APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,**

- **APPROUVE** le compte de gestion du Receveur de l'exercice 2016 pour le budget principal de la Communauté de communes du Pays de Thelle qui, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

↪ **VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES LA RURALOISE**

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

Réuni sous la présidence de Monsieur Pierre DESLIENS, délégué titulaire de la commune de ABBECOURT, délibérant sur le compte administratif de l'exercice présenté par son Président, Monsieur Jean-François MANCEL :

Vu :

- L'arrêté préfectoral du 2 décembre 2016, portant création de la Communauté de communes du Pays de Thelle et Ruraloise issue de la fusion de la Communauté de communes du Pays de Thelle et de la Communauté de communes La Ruraloise ;
- La délibération n° 2017-DCC-001 du 9 janvier 2017 portant élection du Président de la Communauté de communes ;
- La délibération n° 2017-DCC-063 du 20 mars 2017 actant la présentation du Débat d'Orientations Budgétaires à l'assemblée délibérante ;
- L'avis favorable de la commission des finances du 23 mars 2017 ;

**SUR PROPOSITION DE LA VICE-PRESIDENTE DELEGUEE AUX FINANCES
ET APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,**

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés 2015		481 238,31		99 401,31		580 639,62
Opérations de l'exercice	1 746 299,57	1 740 259,90	1 429 808,94	1 544 101,24	3 176 108,51	3 284 361,14
Totaux	1 746 299,57	2 221 498,21	1 429 808,94	1 643 502,55	3 176 108,51	3 865 000,76
Résultat de clôture (=CA)		475 198,64		213 693,61		688 892,25
Besoin de financement			213 693,61			
Restes à réaliser			0	0		
Déficit de financement des restes à réaliser			0			
Besoin total de financement			0			
Affectation du résultat Compte 1068			0			
Excédent de fonctionnement			475 198,64			
Excédent d'investissement			213 693,61			

- **PREND ACTE** de la présentation faite du compte administratif ;
- **CONSTATE ET ADOPTE** les résultats figurant au compte de gestion en tous points identiques à ceux qui ont été constatés dans la comptabilité de l'ordonnateur au travers du compte administratif ;
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**↳ APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET
PRINCIPAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LA
RURALOISE**

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

Après s'être fait présenter le budget primitif de la Communauté de communes La Ruraloise de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2016 ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures les montants de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, de tous les titres de recettes émis et ceux de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016 ;
- 2) Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**SUR PROPOSITION DE LA VICE-PRESIDENTE DELEGUEE AUX FINANCES
ET APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,**

- **APPROUVE** le compte de gestion du Receveur de l'exercice 2016 pour le budget principal de la Communauté de communes La Ruraloise qui, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

↳ FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

Vu :

- L'arrêté préfectoral du 2 décembre 2016, portant création de la Communauté de communes du Pays de Thelle et Ruraloise issue de la fusion de la Communauté de communes du Pays de Thelle et de la Communauté de communes La Ruraloise ;
- La délibération n° 2017-DCC-001 du 9 janvier 2017 portant élection du Président de la Communauté de communes ;
- La délibération n° 2017-DCC-062 du 20 mars 2017 portant détermination du régime fiscal du nouvel EPCI issu de la fusion – taux moyen intercommunal - mécanisme d'intégration fiscale progressive des taux sur les taxes ménagères ;

- La délibération n° 2017-DCC-063 du 20 mars 2017 actant la présentation du Débat d'Orientations Budgétaires à l'assemblée délibérante ;
- Les dispositions réglementaires en vigueur ;
- L'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2017 ;
- L'avis favorable de la commission des finances du 23 mars 2017 ;

**SUR PROPOSITION DE LA VICE-PRESIDENTE DELEGUEE AUX FINANCES
ET APRES EN AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE
(AVEC 31 POUR, 8 CONTRE ET 18 ABSTENTIONS),**

- **FIXE** pour 2017 les taux d'imposition pour le Budget Primitif 2017, tels que ci-après :
 - 9,43 % le taux de taxe d'habitation,
 - 2,48 % le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties,
 - 2,00 % le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties,
 - 25,32 % le taux de cotisation foncière des entreprises.
- **DIT** que conformément à la délibération n° 2017-DCC-062 du 20 mars 2017 s'applique le mécanisme d'intégration fiscale progressive des taux des taxes ménages sur une durée réglementaire de 12 ans et de trois ans pour la CFE.

↪ **AFFECTATION DU RESULTAT 2016 - BUDGET PRINCIPAL**

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

En application de l'article 9 de la Loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable M14,

Vu :

- L'arrêté préfectoral du 2 décembre 2016, portant création de la Communauté de communes du Pays de Thelle et Ruraloise issue de la fusion de la Communauté de communes du Pays de Thelle et de la Communauté de communes La Ruraloise ;
- La délibération n° 2017-DCC-001 du 9 janvier 2017 portant élection du Président de la Communauté de communes ;
- Les résultats comptables de l'exercice 2016 qui présentent un excédent de fonctionnement d'un montant de 2 732 515,25 € et un solde d'exécution négatif de la section d'investissement d'un montant de 110 078,25 € ;
- Les états de restes à réaliser au 31 décembre 2016 qui font apparaître un déficit de 230 032,00 € ;
- Les besoins recensés pour l'exercice 2017 ;

- La délibération n° 2017-DCC-063 du 20 mars 2017 actant la présentation du Débat d'Orientations Budgétaires à l'assemblée délibérante ;
- L'avis favorable de la commission des finances du 23 mars 2017 ;

**SUR PROPOSITION DE LA VICE-PRESIDENTE DELEGUEE AUX FINANCES
ET APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,**

- **AFFECTE** comme suit le résultat de l'exercice 2016 du budget principal :
 - Report en section de fonctionnement :
(ligne 002 en recettes, résultat de fonctionnement reporté) 2 392 405,00 €
 - Report en section d'investissement :
(ligne 001 en dépenses résultat d'investissement reporté déficit) 110 078,25 €
 - Affectation du résultat au 1068 : 340 110,00 €

↳ **FIXATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT**

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

Vu :

- L'arrêté préfectoral du 2 décembre 2016, portant création de la Communauté de communes du Pays de Thelle et Ruraloise issue de la fusion de la Communauté de communes du Pays de Thelle et de la Communauté de communes La Ruraloise ;
- La délibération n° 2017-DCC-001 du 9 janvier portant élection du Président de la Communauté de communes ;
- La délibération n° 2017-DCC-063 du 20 mars 2017 actant la présentation du Débat d'Orientations Budgétaires à l'assemblée délibérante ;
- L'avis favorable de la commission des finances du 23 mars 2017 ;

Considérant :

- Que conformément à l'article L2321-2-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre EPCI est tenu d'amortir les immobilisations corporelles et incorporelles fixées pour chaque catégorie de bien par l'assemblée délibérante pour les durées indiquées sur le tableau ci-dessous :

Descriptif	Durée
Locaux administratifs	30 ans
Biens immobiliers productifs de revenus (piscine)	30 ans
Points propres principaux	25 ans
Coffre-fort	25 ans
Points propres secondaires	15 ans
Equipements sportifs secondaires (gymnases) travaux d'extension et/ou de réhabilitation	15 ans
Subventions d'équipement versées pour le financement d'équipements structurants d'intérêt national	15 ans
Agencement et aménagement de bâtiments, installations électriques et téléphoniques	15 ans
Plantations	15 ans
Mobilier	12 ans
Autres matériels, mobiliers, outillage et matériel sportif non fixe	10 ans
Installation de voirie (travaux de circulations douces)	10 ans
Subventions d'équipement versées pour le financement de biens mobiliers, matériel ou études	10 ans
Subventions d'équipements versées pour le financement de biens immobiliers, ou infrastructures	10 ans
Camions et véhicules industriels (matériel de centre de secours)	6 ans
Voitures (matériel de centre de secours)	6 ans
Travaux et matériel vidéo surveillance	5 ans
Matériel bureautique (électrique ou électronique) et matériel sportif non fixe	5 ans
Bacs ordures ménagères, colonnes à verre, composteurs	5 ans
Matériel informatique	4 ans
Immobilisations incorporelles (logiciels)	2 ans
Acquisition des biens inférieurs à 609,80 €	1 an
Construction sur sol d'autrui	Durée du bail

**SUR PROPOSITION DE LA VICE-PRESIDENTE DELEGUEE AUX FINANCES
ET APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,**

- **ADOPTÉ** les durées d'amortissement telles qu'indiquées sur le tableau ci-dessus.

↪ VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017 - BUDGET PRINCIPAL

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

Vu :

- L'arrêté préfectoral du 2 décembre 2016, portant création de la Communauté de communes du Pays de Thelle et Ruraloise issue de la fusion de la Communauté de communes du Pays de Thelle et de la Communauté de communes La Ruraloise ;
- La délibération n° 2017-DCC-001 du 9 janvier 2017 portant élection du Président de la Communauté de communes ;

- La délibération n° 2017-DCC-063 du 20 mars 2017 actant la présentation du Débat d'Orientations Budgétaires à l'assemblée délibérante ;
- L'avis favorable de la commission des finances du 23 mars 2017 ;

**SUR PROPOSITION DE LA VICE-PRESIDENTE DELEGUEE AUX FINANCES
ET APRES EN AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE
(AVEC 40 POUR, 1 CONTRE ET 16 ABSTENTIONS),**

- **VOTE** le budget primitif 2017 tel que présenté, équilibré en section de fonctionnement à 22 087 608,00 € et en section investissement à 8 696 941,00 € et repris ci-après :

<u>Section de Fonctionnement</u>		Dépenses
		BP 2017
11	Charges à caractère général	6 014 129,00
12	Charges de personnel et frais assimilés	2 609 000,00
14	Atténuations de produits	6 233 182,00
22	Dépenses imprévues	0,00
23	Virement à la section d'investissement	662 250,00
42	Opérations d'ordre de transfert entre sections	650 000,00
65	Autres charges de gestion courante	5 167 997,00
66	Charges financières	370 300,00
67	Charges exceptionnelles	380 750,00

Dépenses Fonctionnement **22 087 608,00**

<u>Section de Fonctionnement</u>		Recettes
		BP 2017
002	Résultat d'exploitation reporté	2 392 405,00
013	Atténuations de charges	48 800,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	210 000,00
70	Ventes de produits fabriqués, prestations de services	1 161 000,00
73	Impôts et taxes	14 922 330,00
74	Dotations, subventions et participations	3 351 373,00
75	Autres produits de gestion courante	650,00
76	Autres Produits financiers	0,00
77	Produits exceptionnels	1 050,00

Recettes Fonctionnement **22 087 608,00**
Investissement

OPERATIONS	2017		
	Report	BP	Total
90001 LOCAUX ADMINISTRATIFS		137 100,00	137 100,00
90002 EQUIPEMENT ADMINISTRATION CCPT	29 432,00	33 150,00	62 582,00
90012 REFECTION DES VOIES D'INTERET COMMUNAUTAIRE		250 000,00	250 000,00
90016 COLLECTE SELECTIVE : BACS ET COLONNES A VERRE		43 400,00	43 400,00
90017 PISCINE DE CHAMBLY	3 000,00	10 000,00	13 000,00
90029 TRES HAUT DEBIT		2 615 530,00	2 615 530,00
90030 DESENCLAVEMENT PLATEAU DU THELLE	197 600,00	4 045 400,00	4 243 000,00
90032 ZONES D ACTIVITES		350 000,00	350 000,00
Opération non-indiv			
Opération financière		982 329,00	982 329,00
<u>Total Dépenses Investissement</u>	<u>230 032,00</u>	<u>8 466 909,00</u>	<u>8 696 941,00</u>

Investissement

OPERATIONS	2017		
	Report	BP	Total
90001 LOCAUX ADMINISTRATIFS			0,00
90002 EQUIPEMENT ADMINISTRATION CCPT		10 000	10 000,00
90016 COLLECTE SELECTIVE : BACS ET COLONNES A VERRE		6 200,00	6 200,00
90017 PISCINE DE CHAMBLY		1 600,00	1 600,00
90029 TRES HAUT DEBIT		2 600 000,00	2 600 000,00
90030 DESENCLAVEMENT PLATEAU DU THELLE		4 026 781,00	4 026 781,00
90032 ZONES D'ACTIVITES		200 000,00	200 000,00
Opération financière		1 852 360,00	1 852 360,00
<u>Total Recettes Investissement</u>	<u>0,00</u>	<u>8 696 941,00</u>	<u>8 696 941,00</u>

↳ **VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 DES
BUDGETS ANNEXES DES ZONES D'ACTIVITES**

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

Réuni sous la présidence de Monsieur Pierre DESLIENS, délégué titulaire de la commune de ABBECOURT, délibérant sur le compte administratif de l'exercice présenté par son Président, Monsieur Jean-François MANCEL :

Vu :

- L'arrêté préfectoral du 2 décembre 2016, portant création de la Communauté de communes du Pays de Thelle et Ruraloise issue de la fusion de la Communauté de communes du Pays de Thelle et de la Communauté de communes La Ruraloise ;
- La délibération n° 2017-DCC-001 du 9 janvier 2017 portant élection du Président de la Communauté de communes ;
- La délibération n° 2017-DCC-063 du 20 mars 2017 actant la présentation du Débat d'Orientations Budgétaires à l'assemblée délibérante ;
- L'avis favorable de la commission des finances du 23 mars 2017 ;

**SUR PROPOSITION DE LA VICE-PRESIDENTE DELEGUEE AUX FINANCES
ET APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,**

COMPTES ADMINISTRATIFS 2016							
BUDGETS ANNEXES DES ZONES D'ACTIVITES							
	Budegts	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
		Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	ZAIC n° 1		43 463,66	319 130,91		319 130,91	43 463,66
	ZAIC n° 2	145 075,56		350 443,48		495 519,04	-
	ZAIC n° 3			76 385,68		76 385,68	-
	ZAIC n° 7			271 405,90		271 405,90	-
	ZAIC n° 8			322 922,08		322 922,08	-
Opérations de l'exercice	ZAIC n° 1	251 585,08	251 585,20	273 620,14	83 830,16	525 205,22	335 415,36
	ZAIC n° 2	545,56	545,56	41 302,82		41 848,38	545,56
	ZAIC n° 3	112 673,13	112 673,13	36 289,05	112 673,13	148 962,18	225 346,26
	ZAIC n° 7	271 538,90	271 538,90	133,00	271 538,90	271 671,90	543 077,80
	ZAIC n° 8						
Totaux	ZAIC n° 1	251 585,08	295 048,86	592 751,05	83 830,16	844 336,13	378 879,02
	ZAIC n° 2	145 621,12	545,56	391 746,30	-	537 367,42	545,56
	ZAIC n° 3	112 673,13	112 673,13	112 674,73	112 673,13	225 347,86	225 346,26
	ZAIC n° 7	271 538,90	271 538,90	271 538,90	271 538,90	543 077,80	543 077,80
	ZAIC n° 8	-	-	322 922,08	-	322 922,08	-
Résultats de clôture (=CA)	ZAIC n° 1		43 463,78	508 920,89		508 920,89	43 463,78
	ZAIC n° 2	145 075,56		391 746,30		536 821,86	
	ZAIC n° 3			1,60		1,60	
	ZAIC n° 7					-	
	ZAIC n° 8			322 922,08		322 922,08	
Déficit Besoin de financement	ZAIC n° 1			508 920,89			001 Résultat d'investissement reporté (déficit)
	ZAIC n° 1			43 463,78			002 Résultat de fonctionnement reporté (Excédent)
	ZAIC n° 2			145 075,56			002 Résultat de fonctionnement reporté (Déficit)
	ZAIC n° 2			391 746,30			001 Résultat d'investissement reporté (déficit)
	ZAIC n° 3			1,60			001 Résultat d'investissement reporté (déficit)
	ZAIC n° 7			-			001 Résultat d'investissement reporté (déficit)
	ZAIC n° 8			322 922,08			001 Résultat d'investissement reporté (déficit)
ZAIC n° 1 : zone d'activité d'intérêt communautaire de Sainte Geneviève / Novillers				ZAIC n° 7 : zone d'activité d'intérêt communautaire de Berthecourt			
ZAIC n° 2 : zone d'activité d'intérêt communautaire de Noailles				ZAIC n° 8 : zone d'activité d'intérêt communautaire de Neuilly en Thelle			
ZAIC n° 3 : zone d'activité d'intérêt communautaire de Chambly « Les Pointes »							

- **PREND ACTE** de la présentation faite du compte administratif 2016 ;
- **CONSTATE ET ADOPTE** les résultats figurant au compte de gestion en tous points identiques à ceux qui ont été constatés dans la comptabilité de l'ordonnateur au travers du compte administratif ;
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

↪ APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2016 DES
BUDGETS ANNEXES DES ZONES D'ACTIVITES

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de

développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2016 ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures les montants de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, de tous les titres de recettes émis et ceux de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016 ;
- 2) Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**SUR PROPOSITION DE LA VICE-PRESIDENTE DELEGUEE AUX FINANCES
ET APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,**

- **APPROUVE** le compte de gestion du Receveur de l'exercice 2016 pour les budgets annexes des Zones d'Activités d'Intérêt Communautaire qui, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

**↳ VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017 DES BUDGETS
ANNEXES DES ZONES D'ACTIVITES**

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

Vu :

- La délibération n° 2017-DCC-063 du 20 mars 2017 actant la présentation du Débat d'Orientations Budgétaires à l'assemblée délibérante ;
- L'avis favorable de la commission des finances du 23 mars 2017 ;
- En séance le vote du budget général ;

**SUR PROPOSITION DE LA VICE-PRESIDENTE DELEGUEE AUX FINANCES
ET APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,**

- **VOTE** les budgets annexes 2017 suivants tels que présentés :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
ZA Novillers / Sainte Geneviève	1 651 745	1 695 208	1 318 874	1 318 874
ZA Noailles	1 236 197	1 236 197	728 183	940 761
ZA Neuilly en Thelle	437 380	437 380	570 943	570 943

↳ VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 DU BUDGET
TRANSPORT A LA DEMANDE

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

Réuni sous la présidence de Monsieur Pierre DESLIENS, délégué titulaire de la commune de ABBECOURT, délibérant sur le compte administratif de l'exercice présenté par son Président, Monsieur Jean-François MANCEL :

Vu :

- L'avis favorable de la commission des finances du 23 mars 2017 ;

**SUR PROPOSITION DE LA VICE-PRESIDENTE DELEGUEE AUX FINANCES
ET APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,**

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés 2014						
Opérations de l'exercice	1 276 284,73 €	1 276 284,73 €			1 276 284,73 €	1 276 284,73 €
Totaux	1 276 284,73 €	1 276 284,73 €			1 276 284,73 €	1 276 284,73 €
Résultat de clôture (=CA)		0				

Besoin de financement	0,00
Restes à réaliser	
Déficit de financement des restes à réaliser	0
Besoin total de financement	0
Affectation du résultat Compte 1068	0
Excédent de fonctionnement à reporter sur exercice 2016	0
Excédent d'investissement à reporter sur exercice 2016	0

- **PREND ACTE** de la présentation faite du compte administratif ;
- **CONSTATE ET ADOPTE** les résultats figurant au compte de gestion en tous points identiques à ceux qui ont été constatés dans la comptabilité de l'ordonnateur au travers du compte administratif ;
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2016 DU BUDGET TRANSPORT A LA DEMANDE

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2016 ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures les montants de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, de tous les titres de recettes émis et ceux de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016 ;
- 2) Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

SUR PROPOSITION DE LA VICE-PRESIDENTE DELEGUEE AUX FINANCES ET APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

- **APPROUVE** le compte de gestion du Receveur de l'exercice 2016 pour le budget Transport à la Demande : Pass Thelle Bus qui, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017 DU BUDGET TRANSPORT A LA DEMANDE

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

Vu :

- L'arrêté préfectoral du 2 décembre 2016, portant création de la Communauté de communes du Pays de Thelle et Ruraloise issue de la fusion de la Communauté de communes du Pays de Thelle et de la Communauté de communes La Ruraloise ;
- La délibération n° 2017-DCC-001 du 9 janvier 2017 portant élection du Président de la Communauté de communes ;
- La délibération n° 2017-DCC-063 du 20 mars 2017 actant la présentation du Débat d'Orientations Budgétaires à l'assemblée délibérante ;
- L'avis favorable de la commission des finances du 23 mars 2017 ;

**SUR PROPOSITION DE LA VICE-PRESIDENTE DELEGUEE AUX FINANCES
ET APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,**

- **VOTE** le Budget Primitif 2017 tel que présenté, équilibré en section de fonctionnement à 652 017,00 € et repris ci-après :

	Prop BP 2017
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	651 917,00
611 Contrats de prestations de services	646 867,00
6231 Annonces et insertions	5 000,00
627 Services bancaires et assimilés	50,00
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	100,00
658 Charges diverses de la gestion courante	100,00
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	0,00
673 Titres annulés sur exercices antérieurs	
Dépenses Fonctionnement	652 017,00

70 PRODUITS DE GESTION COURANTE	33 110,00
70688 Autres prestations de services	33 110,00
70878 Par d'autres redevables	
74 DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	245 503,00
7478 Autres organismes	245 503,00
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	373 404,00
774 Subvention exceptionnelle	373 404,00
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	
758 (ordre) Produits divers de gestion courante	
Recettes Fonctionnement	652 017,00

**VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 DU BUDGET DU
SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
(SPANC)**

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

Réuni sous la présidence de Monsieur Pierre DESLIENS, délégué titulaire de la commune de ABBECOURT, délibérant sur le compte administratif de l'exercice présenté par son Président, Monsieur Jean-François MANCEL :

Vu :

- L'avis favorable de la commission des finances du 23 mars 2017 ;

**SUR PROPOSITION DE LA VICE-PRESIDENTE DELEGUEE AUX FINANCES
ET APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,**

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés 2014		380,12		32 966,92	0	33 347,04
Opérations de l'exercice	2 680,21	8 134,15		48 685,00	2 680,21	56 819,15
Totaux	2 680,21	8 514,27	0	81 651,92	2 680,21	90 166,19
Résultat de clôture (=CA)		5 834,06		81 651,92	0,00	87 485,98

Besoin de financement	0,00
Restes à réaliser	
Déficit de financement des restes à réaliser	0
Besoin total de financement	0
Affectation du résultat Compte 1068	0
Excédent de fonctionnement à reporter sur exercice 2017	5 834,06
Excédent d'investissement à reporter sur exercice 2017	81 651,92

- **PREND ACTE** de la présentation faite du compte administratif ;
- **CONSTATE ET ADOPTE** les résultats figurant au compte de gestion en tous points identiques à ceux qui ont été constatés dans la comptabilité de l'ordonnateur au travers du compte administratif ;
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2016 DU BUDGET
DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
(SPANC)**

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2016 ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures les montants de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, de tous les titres de recettes émis et ceux de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016 ;
- 2) Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**SUR PROPOSITION DE LA VICE-PRESIDENTE DELEGUEE AUX FINANCES
ET APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,**

- **APPROUVE** le compte de gestion du Receveur de l'exercice 2016 pour le budget du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) qui, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017 DU BUDGET DU SERVICE
PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)**

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

Vu :

- L'arrêté préfectoral du 2 décembre 2016, portant création de la Communauté de communes du Pays de Thelle et Ruraloise issue de la fusion de la Communauté de communes du Pays de Thelle et de la Communauté de communes La Ruraloise ;
- La délibération n° 2017-DCC-001 du 9 janvier 2017 portant élection du Président de la Communauté de communes ;
- La délibération n° 2017-DCC-063 du 20 mars 2017 actant la présentation du Débat d'Orientations Budgétaires à l'assemblée délibérante ;

- L'avis favorable de la commission des finances du 23 mars 2017 ;

**SUR PROPOSITION DE LA VICE-PRESIDENTE DELEGUEE AUX FINANCES
ET APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,**

- **VOTE** le Budget Primitif 2017 tel que présenté, équilibré en section de fonctionnement à 652 017,00 € et repris ci-après :

FONCTIONNEMENT	BP 2017
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	30 018
604 Achats études prestations de services	
611 Sous traitance générale	30 018
6237 Publications	
6257 Réception	
6281 Concours divers (cotisations)	
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	0
6218 Autres personnels extérieurs	
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 816
673 Titres annulés sur exercices antérieurs	1 816
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
023 Virement à la section d'investissement	
Dépenses Fonctionnement	31 834,00
	BP 2017
002 RESULTAT REPORTE	5 834
002 Résultat d'exploitation reporté	5 834
70 PRODUITS DE GESTION COURANTE	26 000
7062 Redevance d'assainissement non coll	26 000
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	
778 Autres produits exceptionnels	
Recettes Fonctionnement	31 834,00

INVESTISSEMENT	BP 2017
001 DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTE	0
001 Déficit d'investissement reporte	
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	81 651
2313 Immobilisations en cours	81 651
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	0
165 Dépôts et cautionnement reçus	
4581 OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	76 690
45811 Opérations frais d'études et travaux	76 690
Dépenses d'investissement	158 341
001 EXCEDENT REPORTE	81 651
001 EXCEDENT REPORTE	81 651
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	0
021 Virement de la section d'exploitation	
4582 OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	76 690
45821 Opérations frais d'études et travaux	76 690
Recettes d'investissement	158 341

**↳ VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 DU BUDGET
REDEVANCE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES
(REOM)**

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

Réuni sous la présidence de Monsieur Pierre DESLIENS, délégué titulaire de la commune de ABBECOURT, délibérant sur le compte administratif de l'exercice présenté par son Président, Monsieur Jean-François MANCEL :

Vu :

- L'arrêté préfectoral du 2 décembre 2016, portant création de la Communauté de communes du Pays de Thelle et Ruraloise issue de la fusion de la Communauté de communes du Pays de Thelle et de la Communauté de communes La Ruraloise ;
- La délibération n° 2017-DCC-001 du 9 janvier 2017 portant élection du Président de la Communauté de communes ;
- La délibération n° 2017-DCC-063 du 20 mars 2017 actant la présentation du Débat d'Orientations Budgétaires à l'assemblée délibérante ;
- L'avis favorable de la commission des finances du 23 mars 2017 ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures les montants de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, de tous les titres de recettes émis et ceux de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016 ;
- 2) Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**SUR PROPOSITION DE LA VICE-PRESIDENTE DELEGUEE AUX FINANCES
ET APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,**

- **APPROUVE** le compte de gestion du Receveur de l'exercice 2016 pour le budget Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) qui, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**↳ VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017 DU BUDGET REDEVANCE
D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (REOM)**

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

Vu :

- L'arrêté préfectoral du 2 décembre 2016, portant création de la Communauté de communes du Pays de Thelle et Ruraloise issue de la fusion de la Communauté de communes du Pays de Thelle et de la Communauté de communes La Ruraloise ;
- La délibération n° 2017-DCC-001 du 9 janvier 2017 portant élection du Président de la Communauté de communes ;
- La délibération n° 2017-DCC-063 du 20 mars 2017 actant la présentation du Débat d'Orientations Budgétaires à l'assemblée délibérante ;
- L'avis favorable de la commission des finances du 23 mars 2017 ;

**SUR PROPOSITION DE LA VICE-PRESIDENTE DELEGUEE AUX FINANCES
ET APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,**

- **VOTE** le Budget Primitif 2017 tel que présenté, équilibré en section de fonctionnement à 1 619 904 € et en section d'investissement 109 334 € et repris ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	BP 2017
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 386 014,00
611 Contrats de prestations de services	657 827,00
6231 Annonces et insertions	1 620,00
6237 Publications	1 700,00
627 Services bancaires et assimilés	550,00
6281 Concours divers	713 000,00
6287 Remboursement de frais	11 317,00
012 CHARGES DE PERSONNEL	51 000,00
6215 Personnel affecté par la collectivité de rattachement	51 000,00
022 DEPENSES IMPREVUES	117 000,00
022 Dépenses imprévues	117 000,00
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	5 890,00
6811 Dotation aux amortissements	5 890,00
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	35 000,00
6541 Créances admises en non valeur	30 000,00
6542 Créances éteintes	5 000,00
66 CHARGES FINANCIERES	
66111 Intérêts à l'échéances	
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	25 000,00
673 Titres annulés sur exercices antérieurs	5 000,00
678 Autres charges exceptionnelles	20 000,00
Dépenses Fonctionnement	1 619 904,00

002 RESULTATION DE FONCTIONNEMENT	341 904,00
002 Résultat de fonctionnement reporté	341 904,00
70 PRODUITS DES SERVICES	1 270 000,00
7018 Autres ventes de produits finis	10 000,00
70611 Redevance des OM	1 260 000,00
7078 Autres marchandises	
74 DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	8 000,00
74758 Autres groupements	8 000,00
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	
7714 Recouvrement sur créances admises en non valeur	
7718 Autres produits exceptionnels	
7788 Produits exceptionnels divers	
Recettes Fonctionnement	1 619 904,00

SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES	
21 IMMOBILISATION CORPORELLES	109 334,00
2188 Autres immobilisations corporelles	109 334,00
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	
1641 Emprunt en euros	
Dépenses d'investissement	109 334,00

RECETTES	
001 SOLDE D EXECUTION D INVESTISSEMENT	103 444,00
001 SOLDE D EXECUTION D INVESTISSEMENT	103 444,00
10 DOTATIONS FONDS ET RESERVES	
10222 FCTVA	
13 SUBVENTION EN INVESTISSEMENT	
1318 Autres	
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	
1641 Emprunt en euros	
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	
28051 Concessions et droits similaires	
28188 Autres immob. Corporelles	5 890,00
Recettes d'investissement	109 334,00

↳ CONVENTION FINANCIERE A INTERVENIR AVEC LE SYNDICAT MIXTE OISE TRES HAUT DEBIT (SMOTHD) – 4EME ANNEE CONCERNANT LES COMMUNES DE L'ANCIEN TERRITOIRE DU PAYS DE THELLE

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

Vu :

- L'arrêté préfectoral du 2 décembre 2016, portant création de la Communauté de communes du Pays de Thelle et Ruraloise issue de la fusion de la Communauté de communes du Pays de Thelle et de la Communauté de communes La Ruraloise ;
- La délibération n° 2017-DCC-001 du 9 janvier 2017 portant élection du Président de la Communauté de communes ;
- La proposition faite par le Syndicat Mixte de l'Oise Très Haut Débit (SMOTHD) ;
- Le Budget Primitif principal 2017 ;
- La délibération n° 2017-DCC-063 du 20 mars 2017 actant la présentation du Débat d'Orientations Budgétaires à l'assemblée délibérante ;
- L'avis de la commission des finances du 23 mars 2017 ;

Considérant :

- Que la commission des finances s'est prononcée en faveur de la convention de participation financière à la réalisation du réseau Oise Très Haut Débit, versement unique pour les travaux à intervenir sur les communes d'Hodenc l'Evêque, Laboissière-en-Thelle, Lachapelle-Saint-Pierre, Le Coudray-sur-Thelle, Mortefontaine-en-Thelle, Novillers-les-Cailloux, Sainte-Genève, Saint-Sulpice et Silly-Tillard représentant l'installation de 4 495 prises ;
- Que le prix de la prise reste identique depuis 2014, soit 370 €.

**SUR PROPOSITION DE LA VICE-PRESIDENTE DÉLÉGUÉE AUX FINANCES
ET APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,**

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention de participation à la réalisation du réseau Oise Très Haut Débit, versement unique 4^{ème} année d'un montant de **1 663 150 €**, à intervenir avec le Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit pour les communes de l'ancien territoire du Pays de Thelle.

**↳ CONVENTION FINANCIERE A INTERVENIR AVEC LE
SYNDICAT MIXTE OISE TRES HAUT DEBIT (SMOTHD) – 2EME
ANNEE CONCERNANT LES COMMUNES DE L'ANCIEN
TERRITOIRE DE LA RURALOISE**

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

Vu :

- L'arrêté préfectoral du 2 décembre 2016, portant création de la Communauté de communes du Pays de Thelle et Ruraloise issue de la fusion de la Communauté de communes du Pays de Thelle et de la Communauté de communes La Ruraloise ;
- La délibération n° 2017-DCC-001 du 9 janvier 2017 portant élection du Président de la Communauté de communes ;
- La proposition faite par le Syndicat Mixte de l'Oise Très Haut Débit (SMOTHD) ;
- Le Budget Primitif principal 2017 ;
- La délibération n° 2017-DCC-063 du 20 mars 2017 actant la présentation du Débat d'Orientations Budgétaires à l'assemblée délibérante ;
- L'avis de la commission des finances du 23 mars 2017 ;

Considérant :

- Que la commission des finances s'est prononcée en faveur de la convention de participation financière à la réalisation du réseau Oise Très Haut Débit, versement unique pour les travaux à intervenir sur les communes de Boran-Sur-Oise, Mello et Villers-Sous-Saint-Leu représentant l'installation de 2 574 prises ;

- Le prix de la prise reste identique depuis 2014, soit 370 € ;

**SUR PROPOSITION DE LA VICE-PRESIDENTE DÉLÉGUÉE AUX FINANCES
ET APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,**

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention de participation à la réalisation du réseau Oise Très Haut Débit d'un montant de **952 380 €**, versement unique 2^{ème} année, à intervenir avec le Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit pour les travaux réalisés en 2016 dans le 3 communes de l'ancien territoire de La Ruraloise.

**↳ REALISATION D'UN EMPRUNT POUR FINANCER
LE TRES HAUT DEBIT**

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

Vu :

- La convention financière avec le Syndicat Mixte de l'Oise Très Haut Débit (SMOTHD) 4^{ème} année concernant les communes de l'ancien territoire du Pays de Thelle pour la réalisation des travaux du réseau de Très Haut Débit pour un montant de 1 663 150€ ;
- La convention financière avec le Syndicat Mixte de l'Oise Très Haut Débit (SMOTHD) 2^{ème} année concernant les communes de l'ancien territoire de La Ruraloise pour la réalisation des travaux du réseau de Très Haut Débit pour un montant de 952 380€ ;

Monsieur le Président expose la nécessité de recourir à une demande de financement pour réaliser la participation financière de la Communauté de communes dans le cadre des conventions ci-dessus visées.

Après avoir pris connaissance des différentes propositions il est proposé au Conseil communautaire de retenir les propositions de la Caisse d'Epargne de Picardie, à savoir :

Prêt long terme : Prêt à taux fixe,

Montant du prêt : 2 600 000 €,

Taux : 1.97 %,

Durée : 25 ans,

Echéances constantes

Périodicité : semestrielle,

Frais de dossier, commission : 5 200 €.

**SUR PROPOSITION DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE A
L'UNANIMITE,**

- **ACCEPTE** l'offre de la Caisse d'Epargne de Picardie,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à toutes les formalités, et à signer tout document nécessaire pour la mise en place de ce prêt.

↪ **REALISATION D'UN EMPRUNT POUR FINANCER**
LES VOIRIES D'INTERET COMMUNAUTAIRE

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

Monsieur le Président expose la nécessité de recourir à des demandes de financements pour réaliser :

- a) Les travaux de désenclavement du Plateau de Thelle
- b) Les travaux sur la Voirie d'Intérêt Communautaire de Villers Saint Sépulcre

Après avoir pris connaissance des différentes propositions il est proposé au Conseil communautaire de retenir les propositions de la Caisse d'Epargne de Picardie, à savoir :

- a) Prêt long terme : Prêt à taux fixe,
Montant du prêt : 2 250 000 €,
Taux : 1.87 %,
Durée : 20 ans,
Echéances constantes
Périodicité : semestrielle,
Frais de dossier, commission : 4 500 €.

Prêt court terme : Crédit relais subventions,
Montant du prêt : 1 300 000 €,
Taux : 0.90%,
Durée : 12 mois,
Amortissement in fine
Périodicité : trimestrielle,
Frais de dossier, commission : 2 600 €.
- b) Prêt long terme : Prêt à taux fixe,
Montant du prêt : 250 000 €,
Taux : 1.58 %,
Durée : 20 ans,
Echéances constantes
Périodicité : semestrielle,
Frais de dossier, commission : 500 €.

**SUR PROPOSITION DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE A
L'UNANIMITE,**

- **ACCEPTÉ** les offres de la Caisse d'Epargne de Picardie,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à toutes les formalités, et à signer tout document nécessaire pour la mise en place de ces prêts.

**BILAN 2016 DES VENTES ET ACHATS DE TERRAINS DE
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE
THELLE**

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

Vu :

- L'article L 2241-1 (alinéa 2) du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'avis favorable de la commission des finances du 23 mars 2017 ;

Considérant :

- Que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire de la Communauté de communes est annexé au compte administratif 2016 ;

**SUR PROPOSITION DE LA VICE-PRESIDENTE DELEGUEE AUX FINANCES
ET APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,**

- **PREND ACTE** de la présentation du bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisées au cours de l'exercice 2016 comme indiqué dans le tableau ci-après :

ACHAT			
Lieu	NEANT	Lieu	NEANT
Parcelles		Parcelles	
Superficie		Superficie	
Prix HT		Prix HT	
Achat à		Achat à	
VENTE			
Date	05/02/2016	Date	23/03/2016
Lieu	CHAMBLY ZAIC Les Pointes	Lieu	BERTHECOURT ZAIC Les Coutures
Parcelles	AR 36	Parcelles	A 2021
Superficie	05 ha 28 a 27 ca	Superficie	02 ha 75 a 17 ca
Prix TTC	76 384,08 €	Prix TTC	271 405,90 €
Vente à	Commune de Chambly	Vente à	Commune de Berthecourt

**↳ BILAN 2016 DES MARCHES PUBLICS DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE THELLE**

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

Vu :

- Le décret n° 2016-360 applicable au 1^{er} avril 2016 abrogeant l'article 133 du code des marchés publics ;

Considérant :

- Que pour les marchés conclus entre le 1^{er} janvier 2016 et le 1^{er} avril 2016, une publication du tableau récapitulatif des marchés supérieurs à 20 000 € doit être effectuée au cours du 1^{er} trimestre 2017 ;

**SUR PROPOSITION DE LA VICE-PRESIDENTE DELEGUEE AUX FINANCES
ET APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,**

- **PREND ACTE** de la présentation et de la publication des marchés supérieurs à 20 000 € H.T. passés au cours de l'exercice 2016 pour l'ex territoire du Pays de Thelle comme indiqué dans le tableau joint :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE THELLE

MARCHES DE TRAVAUX

**MARCHES DE 20 000 à 89 999,99
EUROS HT**

INDICATIONS OBLIGATOIRES				INDICATIONS FACULTATIVES		
Objet	Date du marché	Attributaires	Code postal attributaire			

NEANT

MARCHES DE 90 000 à 5 185 999,99 EUROS HT

INDICATIONS OBLIGATOIRES				INDICATIONS FACULTATIVES		
Objet	Date du marché	Attributaires	Code postal attributaire			
Mise en accessibilité des locaux communautaires du Pays de Thelle (maçonnerie)	01/01/2016	SOTRAFRAN	60000			
Mise en accessibilité des locaux communautaires du Pays de Thelle (serrurerie)	01/01/2016	DE BAETS	60360			
Mise en accessibilité des locaux communautaires du Pays de Thelle (Elevateur)	01/01/2016	ASCIER	77164			
Mise en accessibilité des locaux communautaires du Pays de Thelle(platrerie)	01/01/2016	MARISOL	60360			
Mise en accessibilité des locaux communautaires du Pays de Thelle (menuiseries)	01/01/2016	COPEAUX SALMON	60610			
Mise en accessibilité des locaux communautaires du Pays de Thelle (revêtement sol)	01/01/2016	CREIL SOLS	60100			
Mise en accessibilité des locaux communautaires du Pays de Thelle (plomberie)	01/01/2016	PCV CONFORT	95340			
Mise en accessibilité des locaux communautaires du Pays de Thelle(electricite)	01/01/2016	TELECOISE	60000			

MARCHES DE 5 186 000 EUROS HT et plus

INDICATIONS OBLIGATOIRES				INDICATIONS FACULTATIVES		
Objet	Date du marché	Attributaires	Code postal attributaire			

MARCHES DE FOURNITURES

MARCHES DE 20 000 à 89 999,99 EUROS HT

INDICATIONS OBLIGATOIRES				INDICATIONS FACULTATIVES		
Objet	Date du marché	Attributaires	Code postal attributaire			

MARCHES DE 90 000 à 206 999,99 EUROS HT

INDICATIONS OBLIGATOIRES				INDICATIONS FACULTATIVES		
Objet	Date du marché	Attributaires	Code postal attributaire			

MARCHES DE 207 000 EUROS HT et plus

INDICATIONS OBLIGATOIRES				INDICATIONS FACULTATIVES		
Objet	Date du marché	Attributaires	Code postal attributaire			

MARCHES DE SERVICES

MARCHES DE 20 000 à 89 999,99 EUROS HT

INDICATIONS OBLIGATOIRES				INDICATIONS FACULTATIVES		
Objet	Date du marché	Attributaires	Code postal attributaire			
Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en place d'une délégation de service public en vue de l'exploitation d'une piscine Lot 1 Prestations juridiques	14/04/2016	CHAMMING S AVOCATS	33000			
Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en place d'une délégation de service public en vue de l'exploitation d'une piscine Lot 2 : Prestations financières	14/04/2016	C5P IN ANTICIPO	33000			
Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en place d'une délégation de service public en vue de l'exploitation d'une piscine Lot 3 : Prestations techniques	14/04/2016	MISSION H2O	92240			
Marché entretien courant des espaces verts de la Communauté de communes du Pays de Thelle	17/06/2016	SERV'OISE	60380			
Maintenance, assistance logiciel SIG	01/01/2016	BUSINESS GEOGRAFIC	69100			
Mesure sur la qualité cours d'eau	08/06/2016	ASCONIT	69366			
Réalisation d'une mission de conseil juridique pour le transfert de compétences assainissement et eau potable	07/09/2016	Cabinet LANDOT & associés	75007			
Réalisation d'une mission de conseil financier pour le transfert de compétences assainissement et eau potable	07/09/2016	Cabinet STRATORIAL	38509			

MARCHES DE 90 000 à 206 999,99 EUROS HT

INDICATIONS OBLIGATOIRES				INDICATIONS FACULTATIVES		
Objet	Date du marché	Attributaires	Code postal attributaire			
Marché Service de transport des accueils de loisirs du Pays de Thelle	01/05/2016	GRISEL	27140			

MARCHES DE 207 000 EUROS HT et plus

INDICATIONS OBLIGATOIRES				INDICATIONS FACULTATIVES		
Objet	Date du marché	Attributaires	Code postal attributaire			
Marché collecte, transport, valorisation ou traitement des matériaux collectés dans le réseau de points propres de la communauté de communes Lots 1 a et 1 c Déchets verts	01/01/2016	VALORISOL	60175			
Marché collecte, transport, valorisation ou traitement des matériaux collectés dans le réseau de points propres de la communauté de communes Lot 2 Bois	01/01/2016	PAPREC	93126			
Marché collecte, transport, valorisation ou traitement des matériaux collectés dans le réseau de points propres de la communauté de communes Lots 3 Gravats, 5 Ferrailles, 7 Cartons	01/01/2016	VEOLIA	76171			
Marché collecte, transport, valorisation ou traitement des matériaux collectés dans le réseau de points propres de la communauté de communes Lot 8 DDS	01/01/016	TRIADIS	91150			
Marché valorisation des déchets verts collectés dans les points propres de Neuilly-en-Thelle et Mesnil-en-Thelle	15/06/2016	GEOMATER	60510			
Marché gardiennage, mise à dispositions de bennes et ransport des déchets collectés dans les déchetteries	25/08/2016	SEPUR	78850			

**BILAN 2016 DES MARCHES PUBLICS DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES LA RURALOISE**

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

Vu :

- Le décret n° 2016-360 applicable au 1^{er} avril 2016 abrogeant l'article 133 du code des marchés publics ;

Considérant :

- Que pour les marchés conclus entre le 1^{er} janvier 2016 et le 1^{er} avril 2016, une publication du tableau récapitulatif des marchés supérieurs à 20 000 € doit être effectuée au cours du 1^{er} trimestre 2017 ;

**SUR PROPOSITION DE LA VICE-PRESIDENTE DELEGUEE AUX FINANCES
ET APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,**

- **PREND ACTE** de la présentation et de la publication des marchés supérieurs à 20 000 € H.T. passés au cours de l'exercice 2016 pour l'ex territoire de La Ruraloise comme indiqué dans le tableau joint :

COMMUNAUTE DE COMMUNES LA RURALOISE

MARCHES DE TRAVAUX

MARCHES DE 25 000 à 89 999,99 EUROS HT

INDICATIONS OBLIGATOIRES				INDICATIONS FACULTATIVES		
Objet	Date du marché	Attributaires	Code postal attributaire			

MARCHES DE 90 000 à 5 224 999,99 EUROS HT

INDICATIONS OBLIGATOIRES				INDICATIONS FACULTATIVES		
Objet	Date du marché	Attributaires	Code postal attributaire			

MARCHES DE 5 224 999,99 EUROS HT et plus

INDICATIONS OBLIGATOIRES				INDICATIONS FACULTATIVES		
Objet	Date du marché	Attributaires	Code postal attributaire			

MARCHES DE FOURNITURES

MARCHES DE 20 000 à 89 999,99 EUROS HT

INDICATIONS OBLIGATOIRES				INDICATIONS FACULTATIVES		
Objet	Date du marché	Attributaires	Code postal attributaire			

MARCHES DE 90 000 à 206 999,99 EUROS HT

INDICATIONS OBLIGATOIRES				INDICATIONS FACULTATIVES		
Objet	Date du marché	Attributaires	Code postal attributaire			

MARCHES DE 207 000 EUROS HT et plus

INDICATIONS OBLIGATOIRES				INDICATIONS FACULTATIVES		
Objet	Date du marché	Attributaires	Code postal attributaire			

MARCHES DE SERVICES**MARCHES DE 20 000 à 89 999,99 EUROS HT**

INDICATIONS OBLIGATOIRES				INDICATIONS FACULTATIVES		
Objet	Date du marché	Attributaires	Code postal attributaire			

MARCHES DE 90 000 à 206 999,99 EUROS HT

INDICATIONS OBLIGATOIRES				INDICATIONS FACULTATIVES		
Objet	Date du marché	Attributaires	Code postal attributaire			

MARCHES DE 207 000 EUROS HT et plus

INDICATIONS OBLIGATOIRES				INDICATIONS FACULTATIVES		
Objet	Date du marché	Attributaires	Code postal attributaire			
Collecte des déchets ménagers et assimilés	28/11/2016	SEPUR	78850			

 **REFACTURATION DES CHARGES DE PERSONNEL ET DE STRUCTURE DU BUDGET PRINCIPAL VERS LE BUDGET ANNEXE « ORDURES MENAGERES »**

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE*Vu :*

- Que la Communauté de communes La Ruraloise a institué une Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) pour financer le service public local de gestion des déchets ménagers et assimilés ;
- Que lorsque le service public de gestion des déchets ménagers et assimilés est financé par la REOM, il est qualifié de service public à caractère industriel et commercial (SPIC) ;
- Que dès lors qu'elles choisissent d'instituer la REOM et donc de gérer le service comme une activité industrielle et commerciale, les collectivités sont tenues de respecter les règles d'équilibre posées par les articles L. 2224-1 et L. 2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et de constituer, à cette fin, un budget annexe ;

- Que toutes les dépenses relatives à la collecte et au traitement des déchets sur les communes de l'ex-Ruraloise sont financées par la REOM et inscrites dans le budget annexe mais que les charges de personnel et les charges de structure affectées à la gestion de cette compétence sont réglées sur le budget principal et doivent être refacturées au budget annexe selon des clés de répartition ;
- Que les recettes des ventes de composteurs sont inscrites sur le budget principal (régie) et doivent être reversées au budget annexe ;
- Que les clés de répartition et les imputations budgétaires des dépenses et recettes sont définies ci-dessous ;

Clés de répartition :

Du 1^{er} janvier 2017 au 30 Avril 2017

Dépenses de personnel :

- 100 % du poste de l'agent en charge de la facturation de la REOM
- 30% du poste de l'agent en charge du contrôle financier de la compétence
- 10% du poste de l'agent en charge de l'accueil

Dépenses de structure :

1/20^{ème} des charges de structure. La Communauté de communes du Pays de Thelle et Ruraloise dispose de 20 fonctions budgétaires pour le budget principal.

Recettes de vente de composteurs :

- Selon l'état des ventes de composteurs (régie)

A partir du 1^{er} avril 2017

Dépenses de personnel :

- 60 % du poste de l'agent en charge de la facturation de la REOM
- 30% du poste de l'agent en charge du contrôle financier de la compétence
- 10% du poste de l'agent en charge de l'accueil

Dépenses de structure :

1//20^{ème} des charges de structure. La Communauté de communes du Pays de Thelle et Ruraloise dispose de 20 fonctions budgétaires pour le budget principal.

Recettes de vente de composteurs :

- Selon l'état des ventes de composteurs (régie)

Imputations budgétaires

Budget annexe "ordures ménagères"		Budget principal	
	Imputation budgétaire M4		Imputation budgétaire M14
Dépenses		Recettes	
Charges de personnel	6215 - personnel affecté par la collectivité de rattachement	Mise à disposition de personnel	70841 - Mise à disposition du personnel facturée aux budgets annexes
Charges de structure	6287 - Remboursement de frais	Recettes de structure	70872 - Remboursement de frais par les budgets annexes
Recettes		Dépenses	
Recettes de vente de composteurs	7088- Autres produits d'activités annexes	Reversement des recettes de vente de composteurs	6288 - Autres services extérieurs

Considérant :

- Qu'il convient de prendre une délibération de principe pour autoriser la refacturation des charges et le reversement des recettes du budget principal vers le budget annexe « Ordures Ménagères » selon les clés de répartition indiquées ci-dessus ;

SUR PROPOSITION DE LA VICE-PRESIDENTE DELEGUEE AUX FINANCES ET APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

- **VALIDE** la refacturation des charges de personnel et de structure du budget principal au budget annexe « ordures ménagères » selon le détail ci-dessus ;
- **VALIDE** le reversement des recettes des ventes de composteurs du budget principal au budget annexe « ordures ménagères » selon le détail ci-dessus.

↳ ADHESION AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

Vu :

- L'arrêté préfectoral du 2 décembre 2016, portant création de la Communauté de communes du Pays de Thelle et Ruraloise issue de la fusion de la Communauté de communes du Pays de Thelle et de la Communauté de communes La Ruraloise ;
- La délibération n° 2017-DCC-001 du 9 janvier 2017 portant élection du Président de la Communauté de communes ;
- La proposition faite par le Comité National d'Action Sociale ;
- Le Budget Primitif principal 2017 ;

- La délibération n° 2017-DCC-063 du 20 mars 2017 actant la présentation du Débat d'Orientations Budgétaires à l'assemblée délibérante ;
- L'avis de la commission des finances du 23 mars 2017 ;

Considérant :

- Que le CNAS propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances loisirs, culture, chèques réduction...) qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes ;
- Que la Communauté de communes du Pays de Thelle et la Communauté de communes La Ruraloise étaient adhérentes au CNAS pour le personnel. A savoir que la Communauté de communes du Pays de Thelle cotisait pour ses retraités ;
- Que les deux Communautés de communes ont fusionné depuis le 1^{er} janvier 2017, il convient de procéder à l'adhésion à compter du 1^{er} janvier 2017 pour maintenir les droits aux personnels actifs et retraités du nouvel E.P.C.I ;
- Que cette adhésion est annuelle et se renouvelle par tacite reconduction et sera transmise pour avis au Comité Technique ;
- Que la cotisation est évolutive et correspond au nombre de bénéficiaires actifs et/ou retraités indiqués sur les listes multipliées par le montant forfaitaire de la cotisation. Le montant de la cotisation par bénéficiaire est validé lors du Conseil d'Administration du CNAS qui se déroule le dernier trimestre de l'année n-1 ;
- Que les bénéficiaires sont les fonctionnaires, les agents stagiaires, ainsi que les agents contractuels et agents de droit privé disposant d'une ancienneté d'au moins 6 mois ;
- Que le montant forfaitaire de la cotisation pour l'année 2017 est de :
 - 201,45 € pour les bénéficiaires actifs
 - 134,63 € pour les bénéficiaires retraités,

et cette cotisation sera réévaluée ou non chaque année par le CNAS ;

**SUR PROPOSITION DE LA VICE-PRESIDENTE DÉLÉGUÉE AUX FINANCES
ET APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,**

- **ADHERE** au CNAS pour le personnel actif des Collectivités Territoriales à compter du 1^{er} janvier 2017 ;
- **ADHERE** au CNAS pour le personnel retraité des Collectivités Territoriales à compter du 1^{er} janvier 2017 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention d'adhésion au CNAS ;
- **IMPUTE** cette dépense à l'article 6474 du Budget Primitif de chaque année.

↳ **REVERSEMENT DU BUDGET PRINCIPAL SUBVENTION
D'EQUILIBRE POUR LE TRANSPORT A LA DEMANDE**

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2224-2 ;
- L'arrêté préfectoral du 2 décembre 2016, portant création de la Communauté de communes du Pays de Thelle et Ruraloise issue de la fusion de la Communauté de communes du Pays de Thelle et de la Communauté de communes La Ruraloise ;
- La délibération n° 2017-DCC-001 du 9 janvier 2017 portant élection du Président de la Communauté de communes ;
- Le Budget Primitif principal 2017 ;
- Le délibération n° 2017-DCC-063 du 20 mars 2017 actant la présentation du Débat d'Orientation Budgétaires à l'assemblée délibérante ;
- L'avis favorable de la commission des finances du 23 mars 2017 ;

Considérant :

- Qu'il convient d'équilibrer le budget Transport à la Demande par une subvention d'équilibre provenant du Budget Principal d'un montant maximum de 373 404,00 €,

**SUR PROPOSITION DE LA VICE-PRESIDENTE DELEGUEE AUX FINANCES
ET APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,**

- **APPROUVE** le virement de subvention d'équilibre du Budget Principal vers le Budget annexe Transport à la Demande d'un montant maximum de 373 404,00 €,
- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense et à la recette sont inscrits au Budget Primitif 2017 de chaque Budget,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

↳ **ATTRIBUTION DE COMPENSATION : PERIODICITE DE
VERSEMENT MENSUELLE**

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

Vu :

- L'arrêté préfectoral du 2 décembre 2016, portant création de la Communauté de communes du Pays de Thelle et Ruraloise issue de la fusion de la Communauté de communes du Pays de Thelle et de la Communauté de communes La Ruraloise ;

- La délibération n° 2017-DCC-001 du 9 janvier 2017 portant élection du Président de la Communauté de communes ;
- Le Budget Primitif principal 2017 ;
- La délibération n° 2017-DCC-063 du 20 mars 2017 actant la présentation du Débat d'Orientations Budgétaires à l'assemblée délibérante ;
- L'avis de la commission des finances du 23 mars 2017 ;

Considérant :

- Qu'il convient de compenser la perte des produits des communes de l'ancien territoire de La Ruraloise, la Communauté de communes du Pays de Thelle et Ruraloise a établi le tableau des attributions de compensation à compter du 1^{er} janvier 2017, comme suit :

ATTRIBUTION DE COMPENSATION - ANNEE 2017				
<i>Communes</i>	Reversement aux communes		<i>Communes</i>	Reversement des communes
ANGY	125 153,00 €		ABBECOURT	27 327,83 €
BALAGNY SUR THERAIN	482 825,00 €		BERTHECOURT	2 742,19 €
BELLE EGLISE	38 309,60 €		LE COUDRAY SUR THELLE	362,00 €
CAUVIGNY	161 233,47 €		CROUY EN THELLE	16 869,26 €
CHAMBLY	1 386 762,46 €		DIEUDONNE	36 259,61 €
ERCUIS	77 426,13 €		FOULANGUES	12 420,22 €
LABOISSIERE EN THELLE	1 535,80 €		FRESNOY EN THELLE	11 057,72 €
LE MESNIL EN THELLE	129 053,76 €		HEILLES	20 451,00 €
MORTEFONTAINE EN THELLE	11 428,52 €		HODENC L'EVEQUE	12 193,72 €
NEUILLY EN THELLE	524 851,72 €		HONDAINVILLE	6 563,00 €
NOAILLES	55 623,60 €		LACHAPELLE SAINT PIERRE	34 425,00 €
NOVILLERS LES CAILLOUX	50 684,38 €		MONTREUIL SUR THERAIN	6 293,00 €
SAINTE GENEVIEVE	291 600,02 €		MORANGLES	18 291,92 €
THURY SOUS CLERMONT	17 734,00 €		MOUCHY LE CHATEL	6 667,30 €
VILLERS ST SEPULCRE	206 088,33 €		PONCHON	27 869,20 €
BLAINCOURT-LES-PRECY	155 321,00 €		PUISEUX LE HAUBERGER	17 606,10 €
BORAN SUR OISE	431 728 €			
CIRES LES MELLO	397 726 €		SAINTE FELIX	18 832,00 €
MELLO	79 585 €		SAINTE SULPICE	10 666,44 €
PRECY SUR OISE	478 480 €		SILLY TILLARD	20 235,84 €
VILLERS SOUS ST LEU	444 000 €		ULLY ST GEORGES	37 085,25 €
TOTAL	5 547 149,79 €		TOTAL	344 218,60 €

- Que pour la gestion de tous les budgets communaux et celui de la Communauté, il s'agit de fixer la périodicité du reversement qui se fera mensuellement aux communes et la périodicité du reversement des communes à l'EPCI qui sera fixée trimestriellement ;

SUR PROPOSITION DE LA VICE-PRESIDENTE DÉLÉGUÉE AUX FINANCES ET APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

- **VALIDE** le nouveau tableau ci-dessus des attributions de compensation ;
 - **VALIDE** la périodicité de versement de l'EPCI aux communes à savoir : mensuellement ;
 - **VALIDE** la périodicité de reversement des communes à l'EPCI à savoir : trimestriellement ;
 - **IMPUTE** la dépense à l'article 73921 du budget primitif principal de chaque année ;
- IMPUTE** la recette à l'article 7321 du budget primitif principal de chaque année.

ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES D'ACHAT DE GAZ ET SERVICES ASSOCIES AUPRES DU SYNDICAT D'ENERGIE DE L'OISE (SE60)

Monsieur le Président rappelle que depuis le 1^{er} juillet 2007 le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence. Conformément aux articles L. 333-1 et L. 441-1 du Code de l'Energie, tous les consommateurs d'électricité et de gaz naturel peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché et quitter les tarifs réglementés de vente proposés par les opérateurs historiques.

Par ailleurs, certains tarifs réglementés de vente (TRV) ont disparu :

- Depuis le 1^{er} janvier 2015, les tarifs réglementés de vente de gaz sont supprimés pour les bâtiments dont la consommation de gaz naturel excède 200 000kWh par an ;
- Depuis le 1^{er} janvier 2016, les tarifs réglementés de vente de gaz sont supprimés pour les bâtiments dont la consommation de gaz naturel excède 30 000kWh par an (et 150 000 kWh pour les copropriétés) ;

Cette suppression des tarifs réglementés de vente implique une obligation de mise en concurrence pour les acheteurs soumis aux règles des Marchés Publics.

La Communauté de communes du Pays de Thelle et Ruraloise a passé en 2016 un marché de fourniture et acheminement de gaz naturel pour ses bâtiments. EDF collectivité est attributaire de ce marché pour une durée de 3 ans. Ce marché arrivera à échéance le 26/10/2019. Après cette date la Communauté de communes du Pays de Thelle et Ruraloise pourra bénéficier du groupement de commandes du SE60.

Le Syndicat d'Energie de l'Oise (SE60) a constitué un groupement de commandes d'achats de gaz naturel dont il assure la coordination. La CAO du groupement sera celle du syndicat.

Ce groupement de commandes vise à maîtriser au mieux l'aspect budgétaire de ces changements et à en tirer le meilleur profit, par le regroupement des besoins de ses adhérents et une mise en concurrence optimisée des fournisseurs.

Une fois le marché attribué, chaque adhérent au groupement achète directement son gaz en fonction de ses besoins auprès des fournisseurs retenus, sur la base des prix négociés, durant toute la durée des marchés.

Afin de bénéficier des marchés résultant de cette procédure mutualisée pour les besoins de la communauté et de respecter les obligations légales de mise en concurrence, il est proposé d'adhérer au groupement de commandes du SE60.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

Vu :

- La loi NOME (Nouvelle Organisation du Marché de l'Energie) du 7 décembre 2010 et la loi de consommation du 17 mars 2014 prévoyant la fin des tarifs réglementés de gaz et d'électricité ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- La délibération du comité syndical du SE60 du 22 novembre 2016 constituant le groupement de commandes ;
- L'acte constitutif du groupement de commandes gaz coordonné par le SE60 institué pour une durée illimitée ;

SUR PROPOSITION DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

- **AUTORISE** l'adhésion de la Communauté de communes du Pays de Thelle et Ruraloise au groupement d'achat de gaz coordonné par le SE60 ;
- **ACCEPTE** les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes ;
- **AUTORISE** le Président du SE60 à signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses seront inscrites au budget ;
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

↳ VENTE ET SORTIE D'INVENTAIRE D'UN VEHICULE COMMUNAUTAIRE (PEUGEOT 206)

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant :

- Que la Communauté de communes est propriétaire du véhicule communautaire Peugeot 206 immatriculé 3166 ZP 60 ;

**SUR PROPOSITION DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE A
L'UNANIMITE,**

- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents nécessaires à la vente du véhicule, pour un montant de 300 € TTC au garage Pascal Petit, situé 2 Place du Maréchal Leclerc, 60530 Neuilly-en-Thelle ;
- **AUTORISE** la sortie d'inventaire du véhicule Peugeot 206 immatriculé 3166 ZP 60 au vu du montant des réparations supérieur à la valeur du véhicule.

**↪ REVALORISATION DE L'INDICE BRUT TERMINAL
APPLICABLE AUX INDEMNITES DES ELUS**

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-12 ;
- Le décret n°2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation (JORF du 26 mai 2016) ;
- Le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation (JORF du 27 janvier 2017) ;
- Les articles L.5211-12, R.5211-4 et R.5214-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 2 décembre 2016, portant création de la Communauté de communes du Pays de Thelle et Ruraloise issue de la fusion de la Communauté de communes du Pays de Thelle et de la Communauté de communes La Ruraloise ;
- La délibération n° 2017-DCC-001 du 9 janvier 2017 portant élection du Président de la Communauté de communes ;
- La délibération n° 2017-DCC-003 du 9 janvier 2017 portant élection des Vice-Présidents ;
- La délibération n° 2017-DCC-005 du 9 janvier 2017 fixant les indemnités mensuelles de fonction perçues par le Président et les Vice-Présidents ;
- Le Budget Primitif principal 2017 ;
- La délibération n° 2017-DCC-063 du 20 mars 2017 actant la présentation du Débat d'Orientations Budgétaires à l'assemblée délibérante ;
- L'avis de la commission des finances du 23 mars 2017 ;

Considérant :

- Qu'il convient de fixer le montant maximal des indemnités des élus liés à l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base de calcul ;

**SUR PROPOSITION DE LA VICE-PRESIDENTE DÉLÉGUÉE AUX FINANCES
ET APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,**

- **VALIDE** la revalorisation du montant des indemnités du Président et des Vice-Présidents selon l'application de l'indice brut terminal de la fonction publique.

	Taux par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
Président	82,49 % de l'indice terminal de la fonction publique
Vice-Président	33,00 % de l'indice terminal de la fonction publique

RESSOURCES HUMAINES

**↳ MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CONTRAT
D'ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI (CAE) - AUTORISATION**

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

Vu :

- L'arrêté préfectoral du 2 décembre 2016, portant création de la Communauté de communes du Pays de Thelle et Ruraloise issue de la fusion de la Communauté de communes du Pays de Thelle et de la Communauté de communes La Ruraloise ;
- La délibération n° 2017-DCC-001 du 9 janvier 2017 portant élection du Président de la Communauté de communes ;
- La délibération n° 2017-DCC-018 du 16 janvier 2017 fixant le tableau des effectifs ;
- Le Budget Primitif principal 2017 ;

Considérant :

- Le recrutement d'un agent pouvant bénéficier d'un Contrat d'Accompagnement à l'Emploi (CAE) sur la base de 20 h par semaine qui sera affecté au Pôle Finances / Ressources Humaines ;
- Que la convention du Contrat d'Accompagnement à l'Emploi sera signée avec l'organisme CAP EMPLOI de Beauvais (60) et l'agent ;

- Que la convention CAE fait bénéficier d'une exonération des charges patronales de sécurité sociale dans la limite d'un montant de rémunération égale au SMIC ;

**SUR PROPOSITION DE LA VICE-PRESIDENTE DÉLÉGUÉE AUX FINANCES
ET APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,**

- **VALIDE** la modification du tableau des effectifs de la manière suivante :
- Création d'un poste à temps non complet au grade d'adjoint administratif en contrat aidé ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention à intervenir dans le cadre du C.A.E. et tous autres documents nécessaires.

AFFAIRES GENERALES

**↪ CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MATERIEL DE
SECOURS AUX VICTIMES DITE « PLANCHE A MASSER » AU
S.D.I.S POUR LE CENTRE DE SECOURS DE NOAILLES -
AUTORISATION**

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

Considérant :

- Qu'une somme de 11 700 euros a été inscrite au Budget Primitif 2017 pour l'acquisition d'un matériel de secours aux victimes communément appelé « planche à masser » ;
- Que ce matériel a été mis à disposition du Centre de secours de Noailles afin de permettre le renforcement de la sécurité de la population de notre territoire ;
- Qu'une convention de mise à disposition de ce matériel doit être mise en place avec le SDIS ;
- Qu'il convient donc d'autoriser le Président à signer ladite convention qui va prévoir la mise à disposition à titre gratuit selon les dispositions suivantes :
 - Prise en charge par le SDIS de la maintenance et de l'entretien ainsi que de l'assurance du matériel.

**SUR PROPOSITION DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE A
L'UNANIMITE,**

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention à intervenir selon les dispositions ci-dessus avec le représentant du SDIS pour le Centre de Secours de Noailles.

Monsieur le Président donne lecture à l'assemblée du courrier de Monsieur le Préfet en date du 17 mars 2017 concernant les transferts des pouvoirs de police spéciale des maires aux Présidents d'EPCI.

Après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée délibérante charge Monsieur le Président d'informer Monsieur le Préfet de la renonciation de la Communauté de communes du Pays de Thelle et Ruraloise au transfert des pouvoirs de police spéciale.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

22 mai 2017

Secrétaire de séance : Mme Nelly ZERZAK, déléguée de la commune de CROUY EN THELLE

ENFANCE – ACTION SOCIALE

↳ STRUCTURES D'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE DU PAYS DE THELLE ET RURALOISE : CONVENTION AVEC UN MEDECIN REFERENT

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

Vu :

- L'organisation des structures d'accueil de la petite enfance du Pays de Thelle et Ruraloise ;
- Le décret du 1^{er} août 2000 relatif aux établissements et service d'accueil d'enfants de moins de 6 ans et notamment l'article R.180.19 ;

Considérant :

- La nécessité de renouveler la convention avec le Docteur Barbara TROUVE, Cabinet médical de Neuilly en Thelle ;

SUR PROPOSITION DE LA VICE-PRESIDENTE DELEGUEE A L'ENFANCE ET A L'ACTION SOCIALE ET APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

- **AUTORISE** la signature de la convention à intervenir avec le Docteur TROUVE, Cabinet médical de Neuilly en Thelle, en qualité de médecin référent attaché aux structures d'accueil de la petite enfance du Pays de Thelle et Ruraloise ;
- **DIT** que le crédit corrélatif est inscrit au budget de l'exercice.

GESTION, VALORISATION ET PREVENTION DES DECHETS

↳ MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DU DEPARTEMENT DE L'OISE

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

Vu :

- Les articles L 5211-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'adoption des statuts du SMDO par délibération du Comité Syndical en date du 1^{er} décembre 2016 ;
- Les fusions intervenues de certaines collectivités dans le cadre de la loi NOTRE, au 1^{er} janvier 2017 ;
- La délibération du 22 mars 2017, par laquelle le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Département de l'Oise a décidé de modifier l'article 2 de ses statuts relatif à la composition du Syndicat ;

SUR PROPOSITION DU VICE-PRESIDENT DELEGUE A LA GESTION, VALORISATION ET PREVENTION DES DECHETS ET APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

- **SE PRONONCE favorablement** sur la modification de l'article 2 des statuts du SMDO dans les termes suivants :
 - **Article 1^{er}** : Les statuts du SMDO ont été adoptés par délibération du Comité Syndical en date du 1^{er} décembre 2016. Ils avaient préalablement été approuvés par les collectivités adhérentes du SMVO et du SYMOVE dans les conditions de majorité requises, 23 intercommunalités sur 24 ayant émis un vote favorable.

Le 1^{er} janvier 2017, 6 nouvelles intercommunalités ont été créées, nées des fusions intervenues dans le cadre de la loi NOTRE :

- La Communauté d'Agglomération du Beauvaisis, née de la fusion entre la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis et la Communauté de Communes Rurales du Beauvaisis
- La Communauté d'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne, issue de la fusion entre la Communauté d'Agglomération de la Région de Compiègne et la Communauté de Communes de la Basse Automne
- La Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise, née de la fusion entre la Communauté de l'Agglomération Creilloise et la Communauté de Communes Pierre Sud Oise

- La Communauté de Communes du Pays de Thelle et Ruraloise, issue de la fusion entre la Communauté de Communes du Pays de Thelle et la Communauté de Communes la Ruraloise
- La Communauté de Communes Senlis Sud Oise, née de la fusion entre la Communauté de Communes Cœur Sud Oise et la Communauté de Communes des Trois Forêts
- La Communauté de Communes de l'Oise Picarde. issue de la fusion entre la Communauté de Communes des Vallées de la Brèche et de la Noye et la Communauté de Communes Crèvecœur le Grand- Pays Picard- A 16- Haute Vallée de la Celle

Le nombre d'EPCI adhérents passe de 24 à 18.

Dans ces conditions, il convient de modifier l'article 2 des statuts du SMDO, relatif à la composition du syndicat, qui sera désormais rédigé comme suit :

« Le Syndicat est composé des membres adhérents suivants, situés sur le territoire du département de l'Oise :

Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne,
 Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise,
 Communauté d'Agglomération du Beauvaisis,
 Communauté de Communes du Pays Noyonnais,
 Communauté de Communes du Pays des Sources,
 Communauté de Communes du Liancourtois- La Vallée Dorée,
 Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte,
 Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne,
 Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées.
 Communauté de Communes du Pays de Valois,
 Communauté de Communes Senlis Sud Oise,
 Communauté de Communes des Sablons,
 Communauté de Communes des Lisières de l'Oise,
 Communauté de Communes de l'Oise Picarde,
 Communauté de Communes du Clermontois,
 Communauté de Communes du Pays de Bray,
 Communauté de Communes du Pays de Thelle et Ruraloise,
 Communauté de Communes du Plateau Picard.

D'autres collectivités ou établissements publics de coopération intercommunale pourront être admis à faire partie du Syndicat avec le consentement du Comité Syndical, dans les conditions fixées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur. »

- **Article 2 :** Monsieur le Préfet de l'Oise sera saisi de cette demande dans les conditions de majorité qualifiée prévues aux articles L 5211-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Article 3 :** Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération dont copie sera adressée à Monsieur Le Président du Syndicat Mixte du Département de l'Oise.

↳ CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC DES ASSOCIATIONS

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Environnement ;
- Le décret n°2015-662 du 10 juin 2015 relatif aux programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés ;
- La délibération n° 2015-DCC-065 du 14 décembre 2015 relative à la mise en place de la commission d'élaboration et de suivi du Programme Local de Prévention des Déchets ménagers et assimilés (PLPD) du territoire (ex – Pays de Thelle) ;
- La délibération n°2016-DCC-094 adoptant le Programme Local de Prévention des Déchets ménagers et assimilés pour 2016-2021 sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de Thelle ;
- L'arrêté préfectoral du 2 décembre 2016, portant création de la Communauté de communes du Pays du Thelle et Ruraloise issue de la fusion de la Communauté de communes du Pays de Thelle et de la Communauté de communes La Ruraloise ;

Considérant :

- Que pour le développement des actions de communication sur son territoire, la Communauté de commune pourrait être amenée à collaborer avec des associations, sans participation financière ;

**SUR PROPOSITION DU VICE-PRESIDENT DELEGUE A LA GESTION,
VALORISATION ET PREVENTION DES DECHETS, ET APRES EN AVOIR
DELIBERE A L'UNANIMITE,**

- **VALIDE** le modèle-type de convention de partenariat temporaire avec des associations, qui sera adapté aux besoins spécifiques des actions ;
- **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer les conventions à intervenir.

***AMENAGEMENT DE L'ESPACE –
INFRASTRUCTURES –TRANSPORT A
LA
DEMANDE***

↳ **DESENCLAVEMENT DU PLATEAU DE THELLE :**

**TRAVAUX DE REALISATION D'UNE LIAISON ENTRE LA RD 49 ET
LA RD 1001 SUR LES COMMUNES DE CHAMBLY, FRESNOY EN
THELLE ET BELLE-EGLISE – LOT N°1 : VRD – LOT N°2 :
SIGNALISATION - AUTORISATION**

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

Vu :

- La délibération n° 2015-DCC-010 du 9 avril 2015 sollicitant le concours financier du Conseil Départemental de l'Oise et autorisant le Président à signer la convention de participation financière ;
- La décision n°11-1 du 10 novembre 2016 de la commission permanente du Conseil Départemental de l'Oise validant la convention constitutive du groupement entre le Département et la Communauté de communes ;
- La délibération n°2017-DCC-049 du 23 janvier 2017 autorisant la signature de la convention constitutive du groupement de commandes entre le Département de l'Oise et la Communauté de communes du Pays de Thelle et Ruraloise ;

**SUR PROPOSITION DU VICE-PRESIDENT DELEGUE A L'AMENAGEMENT DE
L'ESPACE, AUX INFRASTRUCTURES ET AU TRANSPORT A LA DEMANDE ET
APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,**

- **AUTORISE** le Président ou le Vice-Président le représentant à signer le marché de travaux de voirie concernant la réalisation d'une liaison entre la RD 49 et la RD 1001 et du tourne à gauche et à intervenir avec les entreprises retenues par la Commission d'Appel d'Offres :

- Lot 1 : VRD (variante) – COLAS NORD-EST pour un montant de 1 515 103,65€ HT, soit 1 818 124,38€ TTC,
 - Lot 2 : Signalisation – T1-HELIOS pour un montant de 15 915,77€ HT, soit 19 098,92€ TTC.
- **AUTORISE** le Président ou le Vice-Président le représentant à signer tous les documents relatifs au marché.

FINANCES

↳ ADHESIONS ET SUBVENTIONS AUX DIFFERENTS ORGANISMES

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

Vu :

- L'avis favorable de la commission des finances du 23 mars 2017 ;

SUR PROPOSITION DE LA VICE-PRESIDENTE DELEGUEE AUX FINANCES ET APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

➤ **DECIDE** sur le Budget Principal :

- ✓ De verser à la MOAT (Mutuelle de l'Oise des Agents Territoriaux), une subvention correspondant à la part patronale,
 - ✓ D'adhérer à :
 - L'association AMORCE (Association des collectivités territoriales et des professionnels pour la gestion des déchets, des réseaux de chaleur et de froid, de l'énergie et de l'environnement),
 - CAUE,
 - La Fédération du SCOT,
 - L'ADTO (Assistance Départementale pour les Territoires de l'Oise),
 - SMDO (Syndicat Mixte du Département de l'Oise)
 - Région Hauts de France – Parc de Matériel Scénique et d'exposition,
 - UMO (Union des Maires de l'Oise)
 - CNAS (Comité National d'Action Sociale)
 - INITIATIVE OISE OUEST (Plateforme d'Initiative Locale)
 - INITIATIVE SUD OISE
 - Etablissement Public Foncier Local de l'Oise (EPFLO)
 - Syndicat Mixte du Pays Vexin-Sablons-Thelle
 - Mission Locale du Clermontois, du Liancourtois et de la Vallée du Thérain à Clermont
 - Mission Locale du Sud Ouest de l'Oise à Méru
 - Mission Locale de la Vallée de l'Oise à Creil
 - Assemblée Des Communautés de France (A.D.C.F.)
 - La FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies).
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2017.

JEUNESSE

↳ MISE A DISPOSITION GRATUITE DES LOCAUX, DU MATERIEL ET DU PERSONNEL COMMUNAL LORS DES ANIMATIONS CULTURELLES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE THELLE ET RURALOISE

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

Vu :

- Que les communes de l'ex-Ruraloise ont signé en 2010 une convention pour mettre gratuitement à disposition des locaux, du matériel et du personnel lors des animations proposées par la Communauté de communes dans le cadre de la programmation culturelle ;

Considérant :

- Qu'il convient d'autoriser le Président ou le Vice-Président le représentant à signer une convention avec les six communes afin que celles-ci mettent gratuitement à disposition de la Communauté de communes du Pays de Thelle et Ruraloise les locaux, le matériel et le personnel lors des animations culturelles proposées par l'EPCI ;

SUR PROPOSITION DE LA VICE-PRESIDENTE DELEGUEE AU DEVELOPPEMENT CULTUREL ET APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

- **AUTORISE** le Président ou le Vice-Président le représentant à signer les conventions à intervenir avec les 6 communes de Blaincourt-lès-Précy, Boran-sur-Oise, Cires-lès-Mello, Mello, Précy-sur-Oise et Villers-Sous -Saint Leu.

↳ CONVENTION RELATIVE A L'ACCUEIL D'ANIMATEURS STAGIAIRES AU BREVET D'APTITUDE AUX FONCTIONS D'ANIMATEUR (BAFA)- AUTORISATION

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

Vu :

- Que le cursus du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (B.A.F.A) prévoit trois phases : une semaine de formation théorique dispensée par un organisme habilité, 14 jours de stage pratique sur une structure d'Accueil de Loisirs sans Hébergement (ALSH) puis une semaine de formation d'approfondissement dispensée par un organisme habilité ;
- Que les accueils de loisirs accueillent chaque année, plusieurs animateurs stagiaires BAFA sur les structures pour les 14 jours de stage pratique. Ces animateurs ne sont pas rémunérés mais sont pris en charge par l'assurance de la Communauté de Communes ;

- Que le directeur et les animateurs diplômés assurent l'encadrement des stagiaires ;
- Que l'accueil de ces derniers fait l'objet d'une convention avec chaque stagiaire ;

**SUR PROPOSITION DE LA VICE-PRESIDENTE DELEGUEE A LA JEUNESSE
ET APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,**

- **AUTORISE** le Président de la Communauté de communes ou le Vice-Président le représentant à signer les conventions relatives à l'accueil des animateurs stagiaires BAFA ;
- **AUTORISE** le Président de la Communauté de communes ou le Vice-Président le représentant à signer tous documents concernant cette affaire.

↳ **PROJET EDUCATIF TERRITORIAL 2017-2019 - AUTORISATION**

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

Vu :

- L'article D521-12 du code de l'Education qui formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant et après l'école ;
- La circulaire N°2013-036 du 20 mars 2013 qui a pour objet de préciser les objectifs et les modalités d'élaboration d'un Projet Educatif Territorial ;

Considérant :

- Que le Projet Educatif Territorial actuel prend fin le 31 Août 2017 ;
- Qu'il convient d'en rédiger un nouveau pour la rentrée 2017/2018 ;
- Que les membres de la commission Jeunesse réunis le 22 février 2017 ont émis un avis favorable à l'écriture d'un nouveau Projet Educatif Territorial ;

**SUR PROPOSITION DE LA VICE-PRESIDENTE DELEGUEE A LA JEUNESSE
ET APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,**

- **AUTORISE** le Président de la Communauté de communes ou le Vice-Président le représentant à signer le Projet Educatif Territorial ;
- **AUTORISE** le Président de la Communauté de communes ou le Vice-Président le représentant à signer tous documents concernant cette affaire.

ADDITIF A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU LUNDI 22 MAI 2017

➤ REALISATION D'EMPRUNTS POUR FINANCER LES VOIRIES
D'INTERET COMMUNAUTAIRE

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

Vu :

- La délibération n° 2017-DCC-097 du 7 avril 2017 ayant pour objet la réalisation d'un emprunt pour financer les Voiries d'Intérêt Communautaire ;

Considérant :

- Que la Commission d'Appel d'Offres, lors de sa réunion du 11 mai 2017, a attribué le marché de travaux de voirie concernant la réalisation d'une liaison entre la RD 49 et la RD 1001 et du tourne à gauche lot 1 - VRD (variante) et lot 2 – Signalisation ;
- La délibération autorisant Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit marché ;
- Qu'à la demande de l'organisme prêteur, La Caisse d'Epargne, il convient de retirer la délibération n° 2017-DCC-097 et de la remplacer par la présente afin d'adapter notre besoin de financement au montant définitif du marché ;
- Qu'il y a lieu, également, de corriger une erreur de plume concernant l'emprunt d'un montant de 250 000 € pour les travaux sur la Voirie d'Intérêt Communautaire de Villers Saint Sépulcre, cette erreur de plume portant sur la durée : au lieu de 20 ans lire 15 ans ;

Monsieur le Président expose la nécessité de recourir à une demande de financement pour réaliser les travaux de voirie tels qu'exposés ci-dessous.

En conséquence, le Conseil communautaire décide de retenir les propositions de la Caisse d'Epargne de Picardie à savoir :

Prêt long terme : Prêt à taux fixe,
Montant du prêt : 1 200 000 €,
Taux : 1.87 %,
Durée : 20 ans,
Echéances constantes
Périodicité : semestrielle,
Frais de dossier, commission : 0.20 % du capital emprunté.

Prêt long terme : Prêt à taux fixe,
Montant du prêt : 250 000 €,
Taux : 1.58 %,
Durée : 15 ans,
Echéances constantes
Périodicité : semestrielle,
Frais de dossier, commission : 500 €.

Prêt court terme : Crédit relais subventions,
Montant du prêt : 1 300 000 €,
Taux : 0.90%,
Durée : 12 mois,
Amortissement in fine
Périodicité : trimestrielle,
Frais de dossier, commission : 2 600 €.

**SUR PROPOSITION DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE A
L'UNANIMITE,**

- **RETIRE** la délibération n° 2017-DCC-097 du 7 avril 2017,
- **ACCEPTE** les offres de la Caisse d'Epargne de Picardie,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou le Vice-Président le représentant à procéder à toutes les formalités, et à signer tout document nécessaire pour la mise en place de ces prêts.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

29 juin 2017

Secrétaire de séance : M. Jean-Jacques Thomas, délégué de la commune de LABOISSIERE EN THELLE

FINANCES

↳ DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET PRINCIPAL

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

Vu :

- L'arrêté préfectoral du 2 décembre 2016, portant création de la Communauté de communes du Pays de Thelle et Ruraloise issue de la fusion de la Communauté de communes du Pays de Thelle et de la Communauté de communes La Ruraloise ;
- L'arrêté préfectoral du 19 juin 2017, portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de Thelle et Ruraloise ;
- La délibération n° 2017-DCC-001 du 9 janvier 2017 portant élection du Président de la Communauté de communes ;
- La délibération n° 2017-DCC-081 du 7 avril 2017 votant le Budget Primitif du budget principal pour l'exercice 2017 ;

Considérant :

- La réception des notifications de recettes pour la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) et le Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC), une diminution sur la dotation des amortissements des biens ainsi que des différents changements d'imputations, il convient de procéder aux diverses modifications budgétaires nécessaires pour acter ces montants.

**SUR PROPOSITION DE LA VICE-PRESIDENTE DELEGUEE AUX FINANCES
ET APRES EN AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE
(AVEC 1 CONTRE ET 9 ABSTENTIONS),**

- **VOTE** la décision modificative n° 1, comme suit :

Section de fonctionnement			
Article/Fonction	Libellé	Montants	Montants
DEPENSES			
Chap 011	Charges à caractère général		
611/413	Contrats et prestations de services avec des entreprises pour la piscine	260 700	
611/812	Contrats et prestations de services avec des entreprises pour la gestion et valorisation des déchets	200 000	
Chap 014	Atténuations de produits		
739221/01	FNGIR	686 032	
73923/0	Reversement FNGIR		686 032
Chap 022	Dépenses imprévues		
022/01	Dépenses imprévues	56 113	
Chap 042	Opérations d'ordre de transfert entre section		
6811/01	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles	550 000	
6811/33	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles		650 000
TOTAL EN DEPENSES		1 752 845	1 336 032
RECETTES			
Chap 73	Impôts et taxes		
73223/01	Fonds de péréquations des ressources communales et intercommunales	401 233	
7325/0	fonds de péréquations ressources inteco communal		316 000
Chap 74	Dotations, subventions et participations		
74124/0	Dotations d'intercommunalité		24 611
74126/0	Dotations de compensation de groupement de communes	356 191	
TOTAL EN RECETTES		757 424	340 611

EQUIPEMENTS SPORTIFS D'INTERET COMMUNAUTAIRE

↳ RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2016 DU DELEGATAIRE DU CENTRE AQUATIQUE COMMUNAUTAIRE DE CHAMBLY

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

Vu :

- L'article 52 du Code général des collectivités territoriales ;
- Que le centre aquatique communautaire est actuellement géré au moyen d'une régie intéressée, par contrat exécutoire du 15 décembre 2011 ;
- Que l'article 39 de ce contrat, prévoit que le délégataire fournisse un rapport d'exploitation ;
- Que la société Vert Marine nous a communiqué son rapport d'exploitation, appelé rapport d'activité, le 29 mai 2017 ;

**SUR PROPOSITION DE LA VICE-PRESIDENTE DELEGUEE AUX
EQUIPEMENTS SPORTIFS D'INTERET COMMUNAUTAIRE ET APRES EN
AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,**

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel d'activité 2016 du délégataire du centre aquatique communautaire de Chambly.

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DE LA PISCINE COMMUNAUTAIRE AQUATHELLE – CHOIX DU TITULAIRE – APPROBATION DU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC ET DE SES ANNEXES – AUTORISATION DE SIGNER LE CONTRAT

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

Vu :

- L'Ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et le Décret éponyme n°2016-86 du 1er février 2016 ;
- Les articles L1411-1 et suivants et R1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'article L2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'avis favorable du Comité Technique en date du 22 novembre 2016 ;
- La délibération n°2016-DCC-093 du 30 novembre 2016 relative à l'approbation du principe de gestion déléguée par voie d'affermage de la piscine intercommunale AQUATHELLE ;
- Les délibérations n°2017-DCC-07 du 16 janvier 2017 et n° 2017-DCC-022 du 23 janvier 2017 relatives à l'élection de la commission « délégation de service public » conformément à l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le rapport de ladite commission présentant la liste des entreprises candidates admises à déposer une offre du 10 février 2017 ;
- L'admission des offres par la commission en date du 23 mars 2017 et l'avis sur celles-ci en date du 20 avril 2017 ;
- Le rapport de présentation annexé ;
- Le projet de convention de délégation de service public et ses annexes,

Après qu'il soit observé que les dispositions de l'article L1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales sont satisfaites,

Monsieur le Président donne lecture à l'assemblée délibérante du rapport de présentation de la procédure de Délégation de Service Public pour la gestion de la piscine intercommunale Aquathelle :

Mes chers Collègues,

Le contrat de délégation de service public relatif à la gestion de notre piscine intercommunale AQUATHELLE arrive à échéance le 31 août 2017, tel que nous en avons délibéré par délibération n°2016-DCC-052 du 22 juin 2016.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil communautaire a décidé par délibération n°2016-DCC-093 du 30 novembre 2016 d'engager une procédure de renouvellement de la délégation de service public pour une durée de cinq ans.

Ainsi et après avoir satisfait aux obligations visées dans la délibération qui vous est soumise, la Communauté de communes a engagé une consultation afin de mettre en concurrence des professionnels de l'exploitation de centres aquatiques. La procédure de délégation de service public engagée en Décembre 2016, en vue de déléguer ladite exploitation, est maintenant achevée. Il est important de rappeler également que la consultation a visé la réalisation d'un certain nombre de travaux structurants sur notre équipement de dix ans d'âge.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), vous êtes amenés à vous prononcer sur le choix opéré du délégataire après les négociations qui ont fait suite à l'avis de la commission dite « délégation de service public » et sur le projet de convention accompagné de ses annexes.

1 Les principales étapes de la procédure ont été les suivantes :

Conformément aux dispositions de l'article L1411-4 du CGCT et par délibération n°2016-DCC-93 du 30 novembre 2016, le Conseil communautaire a approuvé le principe de la délégation de la gestion de la piscine intercommunale AQUATHELLE dans le cadre d'une délégation de service public sous forme d'affermage pour une durée de cinq ans.

Le Comité Technique, régulièrement saisi, a émis un avis favorable en date du 22 novembre 2016.

La mise en œuvre des mesures de publicité et de mise en concurrence a été satisfaite conformément aux dispositions de l'article 15 du Décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 comme il en est dit à l'article R1411-1 du CGCT. Soit :

- Au BOAMP : n°16-175756 - Avis publié le 09/12/2016,
- Au JOUE : n°2016/S 239 – 436248 – Avis publié le 09/12/2016
- Sur le site Web de la revue « Centres aquatiques » - Avis publié le 07/12/2016.

La date limite de réception des candidatures avait été fixée le 20 janvier 2017 en application de l'article 18 du Décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016.

Pour mémoire, la commission dite « DSP », prévue à l'article L1411-5 du CGCT, a été régulièrement constituée par délibérations du conseil communautaire n°2017-DCC-07 du 16 janvier 2017 et n° 2017-DCC-022 du 23 janvier 2017.

Le 20 janvier 2017, la commission réunie, en quorum régulier, a procédé à l'ouverture des cinq candidatures reçues dans les délais. Un procès-verbal a été dressé. Les candidatures sont numérotées dans l'ordre de leur ouverture par la commission.

- 1- ESPACE RECREA (SAS Action Développement Loisir)
- 2- UCPA
- 3- VERT MARINE
- 4- COM SPORT
- 5- EQUALIA

Il convient de préciser qu'en application de l'article 22 du Décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession, l'autorité concédante a décidé de limiter le nombre de candidats admis à présenter une offre. Cette disposition était contenue dans l'avis d'appel public à la concurrence. Il a été fixé un minimum de 3 candidats et un maximum de 3 candidats admis à déposer une offre.

Au surplus, et après réception des candidatures, le candidat UCPA s'est désisté de la procédure (courrier du candidat du 7 février 2017).

Après analyse des candidatures, la commission, sans avoir usé de sa faculté de solliciter des régularisations au regard du caractère complet des candidatures, s'est à nouveau réunie le 10 février 2017 et elle a admis trois candidats à déposer une offre conformément aux dispositions de la consultation rappelées ci-dessus. Le candidat COM SPORT a été écarté et en a été avisé par courrier recommandé en date du 14 février 2017. Un procès-verbal a été dressé.

Un dossier de consultation a été adressé aux trois candidats admis à présenter une offre. La date limite de remise des offres était fixée au 22 mars 2017.

La commission « DSP » s'est réunie le 23 mars 2017 pour procéder à l'ouverture des offres reçues. Trois [3] offres ont été reçues dans les délais, aucune hors délai. Les offres ont été numérotées dans l'ordre de leur ouverture et un procès-verbal a été dressé. Ont été enregistrées les offres suivantes :

Pli n°1 : **VERT MARINE**

Pli n°2 : **ESPACE RECREA**

Pli n°3 : **EQUALIA**

Elles ont été ouvertes afin qu'il soit procédé à leur analyse.

Le 20 avril 2017, la commission « DSP » était appelée à se prononcer et à émettre un avis sur les trois offres reçues conformément aux dispositions de l'article L1411-5 du CGCT.

L'offre du candidat EQUALIA a été appréciée comme une offre « pas à peu satisfaisante » au regard des critères hiérarchisés de sélection rappelés ci-dessous en raison du manque d'adéquation de l'offre au territoire, le manque de développement et l'apparente faiblesse de l'appui technique, le manque d'innovation dans la proposition de façon globale et la commission a émis un avis défavorable à la négociation.

La commission a ainsi formulé un avis favorable à la négociation par l'autorité habilitée pour les offres de VERT MARINE et de ESPACE RECREA tout en proposant que ces derniers soient en mesure de préciser un certain nombre de points dans leur offre en tachant de l'optimiser et particulièrement s'agissant des modalités de financement et programmation des travaux expressément demandés et de la participation publique.

La commission a établi son analyse en fonction des critères hiérarchisés de la consultation suivants :

Critère n°1 : L'adéquation des moyens humains pour assurer l'animation du service public et la réalisation de toutes les obligations réglementaires et techniques attachées à l'exploitation de l'équipement :

- Les effectifs et compétences des personnels affectés à l'exécution du service et la qualité de la démonstration du bon dimensionnement pour assurer le service ;
- Les modalités d'entretien, de maintenance et de renouvellement des équipements, installations, et matériels intégrés dans le périmètre de la délégation.
- Les mesures envisagées pour assurer les obligations de sécurité et d'hygiène de l'exploitation.

Critère n°2 : L'économie globale de la convention et l'équilibre financier de la proposition, appréciés au moyen de :

- La politique tarifaire applicable aux différentes catégories d'usagers ;
- Pertinence économique et financière des hypothèses de fréquentation ;
- La cohérence des comptes de résultat prévisionnels d'exploitation sur la durée du contrat ;
- Le montant des investissements demandés en termes de travaux, leur cohérence qualitative, leur planification et leur coût de financement ;
- Les conditions économiques de fournitures des énergies nécessaires à l'activité ;
- Appréciation des participations publiques sur la durée du contrat (montant et mode de calcul de la compensation forfaitaire pour sujétions de service public).

Critère n°3 : La qualité du service rendu aux usagers et le dynamisme du service d'exploitation proposé en relation avec l'identité du territoire appréciés au moyen de :

- La cohérence du planning d'ouverture et d'occupation proposée : optimisation des fréquentations et des accueils de publics différents ;
- Le programme d'activités et d'animations ;
- Les actions de communication, de promotion et de concertation avec le Délégué.

Critère n° 4 : L'état des engagements juridiques apprécié au moyen de :

- Le niveau de validation du projet de convention et de ses annexes ;
- Le niveau d'amélioration du projet de convention et de ses annexes.

Le Président a suivi cet avis et a régulièrement invité les deux candidats cités à participer à une séance de négociations conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

2 Les négociations

Les deux candidats ont été auditionnés au siège de la Communauté de communes le 4 mai 2017 à raison de deux heures par candidat.

A l'issue, les deux candidats ont été invités à remettre une « offre finale » pour le 19 mai 2017. Pour ce faire et faisant suite aux séances de négociations, des demandes d'ajustements de paramètres ont été formulées à chacun des deux candidats dans le respect de l'égalité de traitement, sans préjudice de points particuliers et propres à chacune des offres de chacun des candidats.

Ces discussions et le réajustement des offres ont permis d'éclaircir également les propositions dans des domaines tels :

- L'organisation interne et l'accueil des activités (amplitude horaire) ;
- La politique d'entretien et de maintenance de l'équipement, point important des attentes ;
- La qualité et la variété des activités proposées ;
- L'accueil des scolaires selon leur degré et le mécanisme de paiement direct auprès des communes ;
- L'organisation de la réalisation des travaux demandés et leur condition de financement ;
- Et surtout, la justification du montant à la charge de la Communauté de communes, en cohérence avec ses exigences en termes de sujétions de service public et dans le respect des dispositions du dernier alinéa de l'article L2224-2 du CGCT.

A l'issue de ces auditions et de la réception des offres « finales » ajustées de chacun des candidats, c'est l'offre de la société ESPACE RECREA qui apparaît comme la plus adaptée avec les attentes de la Communauté de communes au regard des critères d'appréciation et particulièrement, les engagements de maintenance technique de notre piscine et la garantie totale du prestataire DALKIA, partenaire technique du candidat, l'économie globale de la convention et ce compris l'amortissement des investissements en termes de travaux sur la durée de la convention à des conditions équilibrée et transparente, l'ensemble de la qualité dynamique de la gestion du service. A cet égard, on peut relever que le paiement des casiers-vestiaires va disparaître sans que la charge en soit reportée sur notre collectivité.

En effet, l'offre du candidat ESPACE RECREA apporte une vision dynamique de la piscine de notre territoire dans une économie contrôlée et mesurée par rapport à l'offre du candidat VERT MARINE.

En application de l'article 28 du Décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016, les offres sont ainsi classées :

Rang 1 : Offre candidat ESPACE RECREA

Rang 2 : offre candidat VERT MARINE

Rang 3 : offre candidat EQUALIA, non invité à la négociation

L'offre du candidat ESPACE RECREA constitue donc globalement l'offre économiquement la plus avantageuse conformément aux dispositions de l'article 47 de l'Ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016.

3 Les principales caractéristiques de la convention envisagée

Objet de la DSP et missions du délégataire

La Communauté de communes confie au délégataire la gestion, l'exploitation, l'entretien et la maintenance de la piscine AQUATHELLE dans le domaine d'intervention qui lui revient. Par exploitation, on entend notamment la promotion, la commercialisation, la gestion et l'animation de l'équipement.

Les grandes missions de service public confiées au délégataire sont, d'une part, des missions de service public essentiellement liées à l'accueil du public, des scolaires (tout degré confondu) et périscolaires tout en considérant les rythmes scolaires et des clubs sportifs et associations dès lors qu'ils n'entrent pas dans le champ concurrentiel du délégataire et d'autre part, des missions liées à la gestion technique de l'ensemble de l'équipement et des locaux mis à disposition avec fourniture de tous les fluides.

En sus, le délégataire est force de proposition de toutes nouvelles activités ludiques ou sportives. Il assurera l'apprentissage de la natation et diverses activités ludiques dans le cadre d'une politique d'animation particulièrement dynamique. Il fera également des propositions d'accueil des institutionnels.

S'agissant de la réalisation des travaux d'investissement sollicités, ceux-ci seront intégralement réalisés dans les trois premières semaines à compter de la prise d'effet de la délégation de service public. Lors de cette période, une vidange réglementaire sera également réalisée. Ce temps permettra également au délégataire de parfaire son installation y compris le recrutement et la formation des personnels, étant entendu que le contrat emporte une obligation légale de reprise de ceux-ci, sans préjudice de leur renoncement.

Par ailleurs, le délégataire s'engage à procéder à des investissements complémentaires directement liés à l'activité du service public à hauteur de 68 K€ la première année. Cet engagement a été contractuellement encadré par une pénalité en cas de non réalisation ou de retard dans sa mise en œuvre, tant en montant qu'en durée.

Mise à disposition de l'équipement

Pour l'exécution de sa mission, la Communauté de communes met à la disposition du délégataire, un ensemble d'ouvrages et d'équipements. Un état des lieux contradictoire en sera dressé auquel sera annexé l'audit que nous avons fait réalisé en 2016.

Durée de la délégation

La durée de la délégation est fixée à cinq [5] an à compter du 1^{er} septembre 2017. Conformément aux dispositions de l'article 6 du Décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016, cette durée a été déterminée par la Communauté de communes en fonction des prestations demandées au délégataire en tenant compte de la nature et du montant des investissements à réaliser et en veillant à ne pas dépasser la durée normale d'amortissement des installations mises en œuvre. Ainsi, les investissements seront juridiquement considérés comme des biens de retour au regard de leur amortissement sur la durée du contrat.

Entretien et investissement de renouvellement

Les travaux d'entretien et de maintenance entrant dans le cadre de la convention comprennent toutes les opérations d'usage permettant d'assurer le maintien en état des installations du service jusqu'au moment où leur vétusté ou une défaillance rendent nécessaires des travaux de renouvellement et de rénovation. Tous les travaux d'entretien, de maintenance ainsi que leur renouvellement dans le cadre des prescriptions de l'offre (garantie totale pour les postes techniques liés à l'exploitation) sont réalisés par le délégataire à ses frais dans le cadre des prescriptions de la convention (annexes 7 et 11).

Les travaux de renouvellement entrant dans le cadre du contrat comprennent toutes les opérations - autres que celles d'entretien préventif et curatif - qui consistent à renouveler conformément à l'annexe 7 dans la limite de l'annexe 11 qui prend en considération les garanties matériels et fournisseurs, le cas échéant. Ces opérations de remplacement sont réalisées de façon à garantir les niveaux de performance des biens, notamment leur durée d'utilisation.

Le délégataire provisionne annuellement des sommes sous forme de dotation couvrant les montants nécessaires aux renouvellements des équipements délégués. Les sommes restantes de la provision (provision annuelle contractuellement prévue et restante sur les années précédentes, desquelles sont déduites le montant des réalisations annuelles effectuées et validées par le délégant) sont restituées à la Communauté de communes. Tout solde négatif restera à la charge du délégataire conformément au principe de son exploitation à ses risques et périls.

Périodes d'exploitation

L'équipement sera ouvert tous les jours de la semaine sauf aux dates des arrêts techniques qui seront arrêtées en accord avec la Communauté de communes ainsi que le 1^{er} janvier, le 1^{er} mai et le 25 décembre. Il a été convenu que les 24 et 31 décembre pourront faire l'objet d'une fermeture l'après-midi en concertation avec la Communauté de communes.

Horaires d'ouverture

Les plannings prévisionnels sont annexés à la convention.

Rémunération du délégataire

Le délégataire exercera son activité à ses risques et périls. Il percevra directement l'intégralité des recettes d'exploitation de la piscine (droits d'entrée et toutes recettes afférentes à l'exploitation du service).

Recrutement d'agents publics

Ce paramètre est sans objet. Cependant, la convention a prévu que le délégataire s'engageait à recevoir en entretien de recrutement tout agent public qui souhaiterait faire acte de candidature.

Compensation à la charge de la Communauté de communes

Afin d'assurer l'équilibre financier de la délégation dans des conditions normales de fréquentation et d'exploitation, la Communauté de communes versera au délégataire une compensation annuelle forfaitaire destinée à couvrir les contraintes particulières de fonctionnement imposées par les exigences du service public délégué soit, les sujétions de service public. Cette possibilité lui est ouverte par l'article L2224-2 du CGCT. Le montant de cette compensation est forfaitaire sur la durée de la délégation et révisable à compter du 1^{er} janvier 2019. Conformément aux annexes financières de la convention, elle est égale sur la durée contractuelle de la délégation, soit 5 ans, à **1 904 993,00 € nets de taxe et 397 830,00 €HT pour l'accueil des scolaires, valeur mars 2017 (date de remise de l'offre). Cela représente une moyenne annuelle de 460 564 €HT.**

Tarifs

Le délégataire est autorisé à percevoir auprès des différentes catégories d'usagers les tarifs issus de la grille tarifaire annexée à la convention (annexe 8). Ceux-ci feront l'objet d'une révision annuelle validée et votée par le Conseil communautaire et pour la première fois à compter du 1^{er} janvier 2019.

Outre de nombreuses formules d'abonnement, il sera pratiqué un tarif spécifique pour les résidents de la Communauté de communes de 4.50 €TTC pour une entrée adulte, sans préjudice de tarifs résidents également pour les différents types d'abonnement, et 5.50 €TTC pour les résidents hors territoire communautaire.

Les enfants de moins de 3 ans auront la gratuité.

Redevance annuelle d'occupation et d'utilisation du domaine public

La redevance annuelle d'occupation fixe a été fixée à 2 000.00 €HT par an. Elle sera appelée annuellement par la Communauté de communes. Au surplus, la Communauté de communes percevra une redevance annuelle variable en fonction du résultat brut avant impôt et intéressement dès lors qu'il serait supérieur au résultat brut prévisionnel contractualisé. La Communauté de communes percevra 20% de l'excédent situé entre 0 et 40 K€ et 30% en cas d'excédent supérieur à 40 K€.

Contrôle de la Communauté de communes

Pendant toute la durée de la délégation, la Communauté de communes exercera un contrôle constant des activités du délégataire, notamment grâce au rapport annuel remis chaque année par le délégataire et ce, conformément aux dispositions de l'article 52 de l'Ordonnance n°2016-69 du 29 janvier 2016. Celui-ci sera présenté à la présente assemblée délibérante chaque année en application de l'article L1411-3 du CGCT.

SUR PROPOSITION DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

- **APPROUVE** le choix de la Société ACTION DEVELOPPEMENT LOISIR, au nom commercial de ESPACE RECREA, comme délégataire chargé de l'exploitation du service public de la piscine intercommunale AQUATHELLE à compter du 1er septembre 2017, étant entendu qu'en application de la convention, elle sera substituée par une société dédiée ;

- **APPROUVE** la convention établie pour une durée de cinq [5] ans et l'ensemble de ses annexes ;
- **APPROUVE** la grille tarifaire annexée à la convention dont la prochaine révision interviendra le 1^{er} janvier 2019 ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant, à apporter toutes modifications mineures rédactionnelles à la convention en vue de sa signature sans que celles-ci soient de nature à bouleverser l'économie générale de la convention ni même de porter atteinte à l'égalité de traitement des candidats ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout document afférent à cette contractualisation ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant, à signer la convention et l'ensemble de ses annexes et prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution ou qui en découleraient, sur la base de l'ensemble des documents et du projet annexés et notamment satisfaire aux obligations des articles 29 et 32 du décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatifs aux contrats de concession.

AFFAIRES GENERALES

DESIGNATION PAR L'ASSEMBLEE DELIBERANTE DES DELEGUES DE L'EPCI AU SYNDICAT MIXTE OISE TRES HAUT DEBIT (SMOTHD)

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

Vu :

- Les statuts du SMOTHD modifiés en février par délibération n°CS2017-030209 et son article 8 portant sur la désignation des membres du Comité Syndical ;

Considérant :

- Qu'il appartient à notre assemblée délibérante de décider de mettre en conformité des nouveaux statuts du SMOTHD la désignation des délégués communautaires destinés à siéger au comité syndical ;
- Que La Communauté de communes du Pays de Thelle et Ruraloise compte 41 communes adhérentes et en conséquence, il est proposé au Conseil de procéder à la désignation de 41 délégués titulaires et 41 délégués suppléants.

**SUR PROPOSITION DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE A
L'UNANIMITE,**

➤ **DESIGNE** les délégués au Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit :

Commune du délégué titulaire	Nom et Prénom du délégué titulaire
ABBECOURT	M. Pierre DESLIENS
ANGY	Mme Marie-Chantal NOURY
BALAGNY SUR THERAIN	Mme Marie-Odile GUILLOU
BELLE EGLISE	M. Philippe VINCENTI
BERTHECOURT	M. Laurent SERRUYS
BLAINCOURT LES PRECY	M. Patrick CORBEL
BORAN SUR OISE	M. Jean-Jacques DUMORTIER
CAUVIGNY	M. Michel DRUEZ
CHAMBLY	M. David LAZARUS
CIRES LES MELLO	Mme Béatrice BASQUIN
CROUY EN THELLE	Mme Nelly KERZAK
DIEUDONNE	M. Alain LERIVEREND
ERCUIS	M. Daniel TESSIER
FOULANGUES	Mme Annie BLANQUET
FRESNOY EN THELLE	M. Marc LAMOUREUX
HEILLES	M. Christian VAN PARYS
HODENC L'EVEQUE	Mme Danielle DEBLIECK
HONDAINVILLE	Mme Michèle BRICHEZ
LABOISSIERE EN THELLE	M. Jean-Jacques THOMAS
LACHAPELLE SAINT PIERRE	M. William DUMOLEYN
LE COUDRAY SUR THELLE	M. Michel LE TALLEC
MELLO	Mme Christelle GAUVIN
MESNIL EN THELLE	M. Alain DUCLERCQ
MONTREUIL SUR THERAIN	M. Alain ARNOLD
MORANGLES	Mme Marianne LEMOINE
MORTEFONTAINE EN THELLE	M. Alain PAILLARD

MOUCHY LE CHATEL	M. Charles-Antoine De NOAILLES
NEUILLY EN THELLE	M. Gérard AUGER
NOAILLES	M. Benoît BIBERON
NOVILLERS LES CAILLOUX	M. Jean-François MANCEL
PONCHON	M. Robert JOYOT
PRECY SUR OISE	M. Philippe ELOY
PUISEUX LE HAUBERGER	M. Joseph KARST
SAINT FELIX	M. Patrick VONTHRON
SAINT SULPICE	M. André MELIQUE
SAINTE GENEVIEVE	Mme Jacqueline VANBERSEL
SILLY TILLARD	M. Jean VERTADIER
THURY SOUS CLERMONT	M. Philippe BOURLETTE
ULLY SAINT GEORGES	Mme Nicole ROBERT
VILLERS SAINT SEPULCRE	Mme Agnès CLARY-WAWRIN
VILLERS SOUS SAINT LEU	M. Guy LAFOREST

Commune du délégué suppléant	Nom et Prénom du délégué suppléant
ABBECOURT	M. Jean-Jacques ANTHEAUME
ANGY	M. Alain MARTIN
BALAGNY SUR THERAIN	M. Jean-Pierre VERHOESTRAETE
BELLE EGLISE	Mme Dominique MARGERY
BERTHECOURT	Mme Marine BADIN
BLAINCOURT LES PRECY	Mme Geneviève BONNEAU
BORAN SUR OISE	Mme Isabelle VILAREM
CAUVIGNY	Mme Josiane VANBERSEL
CHAMBLY	M. Rafael DA SILVA
CIRES LES MELLO	Mme Josiane VANDRIESSCHE
CROUY EN THELLE	M. Jean-Yves FRANC
DIEUDONNE	M. Pascal ARNOULD
ERCUIS	Mme Geneviève ALLAIN
FOULANGUES	M. Michel LECUYER

FRESNOY EN THELLE	M. Jacques BOURGEOIS
HEILLES	M. Gérard KIELBASA
HODENC L'EVEQUE	M. Dominique GRIMAUX
HONDAINVILLE	M. Bernard HUGUET
LABOISSIERE EN THELLE	Mme Agnès RUFIN
LACHAPELLE SAINT PIERRE	M. Pascal POULET
LE COUDRAY SUR THELLE	M. Olivier LE CAM
MELLO	<i>NEANT</i>
MESNIL EN THELLE	Mme Isabelle SILLY
MONTREUIL SUR THERAIN	M. Dany BULTEUX
MORANGLES	Mme Chantal SZUDRAK
MORTEFONTAINE EN THELLE	M. Lionel MORESSEE
MOUCHY LE CHATEL	M. François PEAUCELLIER
NEUILLY EN THELLE	M. Bernard ONCLERCQ
NOAILLES	Mme Céline LECOCQ
NOVILLERS LES CAILLOUX	M. Thierry DEVILLARD
PONCHON	Mme Geneviève DELABY
PRECY SUR OISE	M. Bertrand BAECKEROOT
PUISEUX LE HAUBERGER	M. Dominique DUBAIL
SAINT FELIX	M. Richard DE CARVALHO
SAINT SULPICE	M. Olivier DOUCHET
SAINTE GENEVIEVE	M. Daniel VEREECKE
SILLY TILLARD	M. Michel DEVRIESE
THURY SOUS CLERMONT	M. Alain CLAUX
ULLY SAINT GEORGES	M. Yvon CORVELLEC
VILLERS SAINT SEPULCRE	Mme Isabelle FLAMENT
VILLERS SOUS SAINT LEU	M. Stéphane KRAKOWSKI

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE,
EMPLOI ET TOURISME**

**AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE
PARTENARIAT AVEC L'AGENCE OISE TOURISME POUR UNE
ACTION D'ACCOMPAGNEMENT PONCTUELLE**

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

Vu :

- Les articles 64, 65 et 66 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite NOTRe confiant aux EPCI des compétences en matière de développement économique étendues à la promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme ;
- L'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant :

- Que la Communauté de communes du Pays de Thelle et Ruraloise souhaite définir sa politique de développement touristique à court et moyen termes, et produire un document de programmation des actions à conduire ;
- Que l'Agence de Développement et de Réservation Touristiques de l'Oise, OISE TOURISME, peut faire bénéficier la Communauté de communes de ces services pour :
 - Contribuer à définir une stratégie et des actions opérationnelles impliquant l'ensemble des acteurs internes et externes concernés ;
 - Créer les conditions de développement d'une activité économique liée au tourisme pour que le territoire, les acteurs et la population bénéficient de retombées durables (économiques, sociales et de cadre de vie) ;
 - Définir la mise en œuvre d'un plan d'actions et son évaluation ;
- Que pour la réalisation de cette mission ponctuelle, il est nécessaire de conclure une convention de partenariat conduisant à la production d'un diagnostic tourisme et d'un plan d'actions opérationnelles ;

**SUR PROPOSITION DU VICE-PRESIDENT DELEGUE AU DEVELOPPEMENT
ECONOMIQUE, EMPLOI ET TOURISME ET APRES EN AVOIR DELIBERE A
L'UNANIMITE,**

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat ;
- **INSCRIT** la dépense de 5 500 € pour l'année 2017 au budget général au chapitre 011.

**↳ ZONE D'ACTIVITES D'INTERET COMMUNAUTAIRE :
ACQUISITION DE LA PARCELLE Y88 SISE ZAIC DE
NEUILLY EN THELLE APPARTENANT AUX CONSORTS
GRANGER**

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

Vu :

- Les articles L2251-2 à 4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Les articles L5211-1 à 4-1 et notamment L5211-37 et L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La délibération du Conseil communautaire du 24 septembre 2002, complétée par la délibération du 24 mars 2003, reconnaissant l'intérêt communautaire de neuf zones d'activités dont celle de Neuilly en Thelle ;
- La délibération du Conseil communautaire du 18 septembre 2003 se prononçant favorablement sur le transfert des biens mis à disposition au titre de l'exercice de la compétence développement économique sur le périmètre de la zone d'activités d'intérêt communautaire de Neuilly en Thelle et autorisant le Président à effectuer toutes opérations relatives aux droits et obligations attachés à cette zone ;
- La délibération du Conseil communautaire du 12 décembre 2011 approuvant la poursuite de l'aménagement de la zone d'activités d'intérêt communautaire de Neuilly en Thelle conformément périmètre au zonage du plan local d'urbanisme de la commune en incorporant les parcelles Y88 et Y89 ;
- L'estimation de la valeur vénale de la parcelle Y88 par les services de France Domaine en date du 20 mai 2016 se portant à 203 000 € ;
- La délibération du Conseil communautaire du 22 juin 2016 autorisant le Président ou son représentant à négocier avec les vendeurs l'achat de la parcelle ;

Considérant :

- Que les propriétaires, les consorts Henri GRANGER, Jacques GRANGER, Jean-Marc GRANGER et Monsieur et Madame LECOMTE ont donné leur accord pour l'acquisition de la parcelle Y88 par la Communauté de communes du Pays de Thelle et Ruraloise, au prix de 203 000 € ;

**SUR PROPOSITION DU VICE-PRESIDENT DELEGUE AU DEVELOPPEMENT
ECONOMIQUE, EMPLOI ET TOURISME ET APRES EN AVOIR DELIBERE A
L'UNANIMITE,**

- **SE PRONONCE** favorablement sur l'achat de la parcelle Y88 sise ZAIC de Neuilly en Thelle, d'une superficie de 14 501 m² appartenant aux consorts Granger au prix de 203 000 € ;

- **AUTORISE** le Président ou son représentant, Monsieur Philippe VINCENTI, Vice-Président au Développement Economique, à l'Emploi et au Tourisme, à signer une promesse d'achat ;
- **DIT** que les frais d'actes y compris les frais de géomètre éventuels sont à la charge de l'acquéreur ;
- **CONFIE** la rédaction des actes à Maître HAINSELIN, Notaire à Nanteuil-le-Haudouin ;
- **INSCRIT** la dépense au budget annexe de la ZAIC de Neuilly en Thelle.

***ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF /
RESSOURCE EN EAU***

↪ **RAPPORT ANNUEL 2016 DU PRESIDENT**

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

Vu :

- L'article D.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant :

- L'obligation de présenter à l'assemblée délibérante le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) de l'assainissement non collectif pour l'année 2016 ;

**SUR PROPOSITION DE LA VICE-PRESIDENTE DELEGUEE A LA RESSOURCE
EN EAU, ET APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,**

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif pour l'année 2016.

↪ **REDEVANCES 2017 – MODIFICATION DU REGLEMENT**

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

Vu :

- L'arrêté préfectoral du 20 juillet 2005 portant extension des compétences de la Communauté de communes du Pays de Thelle au domaine du contrôle des systèmes d'assainissement non collectif ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2224-12, R. 2224-19 et R. 2224-19-1 ;

- L'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif ;

Considérant :

- Les actualisations des prix du marché de contrôles des assainissements non collectifs pour la réalisation de 4 types de contrôle pour l'année 2017 :

TYPE DE CONTRÔLE	PRIX UNITAIRE EN € TTC
Examen préalable de conception	127,77
Vérification de l'exécution	105,55
Contre-visite	66,66
Contrôle périodique	138,88

- La nécessité de modifier le règlement de service de contrôle des assainissements non collectifs afin de prendre en compte ces actualisations de redevances ;

SUR PROPOSITION DE LA VICE-PRESIDENTE DÉLÉGUÉE À LA RESSOURCE EN EAU ET APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

- **VALIDE** les montants suivants pour les différents types de redevance pour l'année 2017 :

TYPE DE REDEVANCE	MONTANT UNITAIRE EN € TTC (Taux de TVA en vigueur de 10%)
Redevance « conception »	127,77
Redevance « exécution »	105,55
Redevance « contre-visite »	66,66
Redevance « contrôle périodique »	138,88

- **VALIDE** le règlement modifié du service de contrôle des Assainissements Non Collectifs.

↳ **PLAN DE PREVENTION DES RISQUES INONDATION (PPRI)**

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

Vu :

- L'article R562-7 du code de l'environnement ;

Considérant :

- Que Monsieur le Préfet de l'Oise a saisi Monsieur le Président de Communauté de communes le 11 mai 2017 conformément à l'article R562-7 du code de l'environnement, pour avis du conseil communautaire sur le Plan de Prévention des Risques d'Inondation de l'Oise, section Brenouille-Boran ;
- Que sur le territoire de la Communauté, le PPRI couvre les communes de Villers sous Saint Leu, Précy sur Oise et Boran sur Oise qui sont également consultées par le Préfet ;

- Que l'avis exprimé par les élus présents des trois communes concernées a été pris en considération par l'ensemble du conseil communautaire,

**SUR PROPOSITION DE LA VICE-PRESIDENTE DELEGUEE A LA RESSOURCE
EN EAU ET APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,**

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** sur le projet de Plan de Prévention des Risques d'Inondation pour la rivière Oise section Brenouille-Boran.

LES ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT

Arrêté n° 2017-A-018 du 21 avril 2017

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de fonctions

A compter de cette date, délégation de fonctions est donnée à Madame Béatrice BASQUIN, 2^{ème} Vice-Présidente, à l'effet d'exercer les fonctions suivantes :

- Au titre du développement culturel : réalisation d'une programmation culturelle annuelle communautaire et appui des structures culturelles existantes sur le territoire de l'Ex-Ruraloise

Article 2 : Délégation de signature

Madame Béatrice BASQUIN reçoit délégation permanente de signature des actes afférents. Le délégataire agit au nom du Président de la Communauté, lequel reste responsable et peut intervenir à tout moment dans les affaires déléguées.

Arrêté n° 2017-A-019 du 21 avril 2017

Considérant que conformément à l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'autorité habilitée à signer la convention négocie librement avec une ou des entreprises ayant présenté une offre ;

Considérant que ladite autorité peut désigner un délégué communautaire de son choix pour conduire la phase de négociation dans le cadre de la procédure de Délégation de Service Public pour la gestion et l'exploitation de la piscine communautaire AQUATHELLE ;

ARRETE

Article 1^{er} : Est désignée pour conduire la phase de négociation dans le cadre de la procédure de Délégation de Service Public ci-dessus visée, Madame Nicole ROBERT, Vice-Présidente.

Arrêté n° 2017-A-020 du 09 mai 2017

Considérant la nécessité de compléter l'arrêté précité afin de fixer les modalités d'organisation du vote par correspondance conformément à la réglementation en la matière ;

Considérant que conformément à l'article 21-5 du Décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié, il appartient à l'autorité territoriale de fixer le modèle des bulletins de vote et des enveloppes ;

ARRETE

Article 1^{er} : Objet de l'arrêté

Le présent arrêté complète l'arrêté n° 2017-A-017 du 20 mars 2017 en ce qu'il traite des modalités d'organisation du vote par correspondance et de fixation du modèle des bulletins et des enveloppes.

Article 2 : Agents admis à voter par correspondance

Conformément à l'article 21-3 du Décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié par le Décret n° 2011-2010 du 27 décembre 2011. Peuvent être admis à voter par correspondance :

- « 1°- Les agents qui n'exercent pas leurs fonctions au siège du bureau de vote ;*
- 2°- Ceux qui bénéficient d'un congé parental ou de présence parentale ;*
- 3°- Les fonctionnaires qui bénéficient de l'un des congés accordés au titre de l'article 57 de la loi du 26 janvier 1984 précitée ainsi que les agents non titulaires qui bénéficient d'un congé rémunéré accordé au titre du premier alinéa du 1° et des 7° et 11° de l'article 57 de la même loi ou du Décret n° 88-145 du 15 février 1988 susvisé ;*
- 4°- Les agents qui bénéficient d'une autorisation spéciale d'absence accordée au titre de l'article 59 de la loi du 26 janvier 1984 précitée ou d'une décharge de service au titre de l'activité syndicale ;*
- 5°- Ceux qui exerçant leurs fonctions à temps partiel ou à temps non complet, ne travaillent pas le jour du scrutin ;*
- 6°- Ceux qui sont empêchés, en raison des nécessités du service, de se rendre au bureau de vote le jour du scrutin. »*

« La liste des agents admis à voter par correspondance est affichée au moins vingt jours avant la date des élections. Les agents qui figurent sur cette liste sont, dans le même délai, avisés de leur inscription par l'autorité territoriale et de l'impossibilité pour eux de voter directement à l'urne le jour du scrutin. Cette liste peut être rectifiée jusqu'au quinzième jour précédant le jour du scrutin. »

La liste des agents est jointe en annexe n°1

Article 3 : Modalités du vote par correspondance

Conformément à l'article 21-6 du Décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié, pour l'ensemble des agents qui votent par correspondance, les bulletins de vote, les professions de foi et les enveloppes nécessaires sont transmis par l'autorité territoriale aux agents figurant sur la liste établie et figurant en annexe n°1 du présent arrêté au plus tard le dixième jour précédant la date fixée pour l'élection soit le 18 mai 2017.

Chaque bulletin est mis sous double enveloppe.

L'enveloppe intérieure ne doit comporter ni mention ni signe distinctif ; l'enveloppe extérieure doit porter la mention :

« Elections au Comité Technique de la Communauté de communes du Pays de Thelle et Ruraloise », l'adresse du bureau central de vote, les noms et prénoms de l'électeur, et sa signature.

L'ensemble du matériel de vote est adressé aux agents figurant sur la liste par voie postale et doit parvenir au bureau central de vote (sis au siège de la Communauté de communes du Pays de Thelle et Ruraloise) avant l'heure fixée pour la clôture du scrutin soit avant 17h00 le 30 mai 2017. Les bulletins parvenus après cette heure limite ne seront pas pris en compte pour le dépouillement.

Les votes par correspondance sont dépouillés en même temps que les votes directs après qu'il a été procédé au recensement prévu par l'article 21-8 du Décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié, à savoir :

La liste électorale est émargée au fur et à mesure de l'ouverture de chaque enveloppe extérieure et l'enveloppe intérieure est déposée, sans être ouverte, dans l'urne contenant les suffrages des agents ayant voté directement.

Sont mises à part sans donner lieu à émargement :

- « 1°- Les enveloppes extérieures non acheminées par La Poste ;*

- 2°- *Celles parvenues au bureau central de vote après l'heure fixée pour la clôture du scrutin ;*
- 3°- *Celles qui ne comportent pas lisiblement le nom et la signature de l'agent ;*
- 4°- *Celles qui sont parvenues en plusieurs exemplaires sous la signature d'un même agent ;*
- 5°- *Celles qui comprennent plusieurs enveloppes internes. »*

Les suffrages correspondant à ces enveloppes sont nuls.

Article 4 : Modification du calendrier électoral

La prise en compte des modalités d'organisation du vote par correspondance modifie le calendrier électoral tel que précisé dans l'annexe n°2 du présent arrêté.

Article 5 : Modèle des bulletins de vote et des enveloppes

Conformément à l'article 21-5 du Décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié et à l'article 9 de l'arrêté 2017-A-017, le bulletin de vote est présenté sous la forme d'un demi-format A4 écrit sur une seule face.

Les bulletins de vote comportent l'objet et la date du scrutin, le nom de l'organisation syndicale ou des organisations syndicales qui présentent les candidats, le nom et le grade ou emploi des candidats. En aucun cas ne doivent figurer les mots « titulaire » ou « suppléant » (voir modèle en annexe n°3)

Le matériel de vote est fourni par l'autorité territoriale.

LES DÉCISIONS DU PRESIDENT

Décision 2017-DP-008 du 13 avril 2017

Considérant l'intérêt d'organiser une journée pédagogique à la ferme de Richemont pour le Pôle Petite Enfance, Halte-Garderie Itinérante et Relais Assistantes Maternelles, de la Communauté de communes du Pays de Thelle et Ruraloise ;

DECIDE

Article 1^{er} : D'engager la somme de 492 € TTC auprès de La Ferme de Richemont, Monsieur Botterman Eric - 226 Hameau de Richemont, 60730 La Chapelle Saint Pierre - pour l'organisation d'une journée pédagogique qui se déroulera le mercredi 29 juin 2016 pour le Pôle Petite Enfance, Halte-garderie Itinérante et Relais Assistantes Maternelles, de la Communauté de communes du Pays de Thelle et Ruraloise.

Décision 2017-DP-008BIS du 09 mai 2017

Vu la décision 2017-DP-008 portant une erreur de plume sur la date d'organisation de la journée pédagogique ;

DECIDE

Article 1^{er} : D'annuler la décision 2017-DP-008 et la remplacer par la présente ;

Article 2 : D'engager la somme de 492 € TTC auprès de La Ferme de Richemont, Monsieur Botterman Eric - 226 Hameau de Richemont, 60730 La Chapelle Saint Pierre - pour l'organisation d'une journée pédagogique qui se déroulera le mercredi 28 juin 2017 pour le Pôle Petite Enfance, Halte-garderie et Relais Assistantes Maternelles, de la Communauté de communes du Pays de Thelle et Ruraloise.

Décision 2017-DP-009 du 24 avril 2017

Considérant la nécessité de conclure un marché d'entretien des espaces verts pour huit sites de la Communauté de communes du Pays de Thelle et Ruraloise pour la période du 15 avril 2017 au 14 avril 2018 ;

Considérant la consultation de quatre entreprises spécialisées ayant la possibilité d'effectuer une offre pour chaque site et les offres reçues ;

Considérant la réponse technique conforme à la demande et la meilleure offre tarifaire ;

DECIDE

Article 1^{er} : D'autoriser la signature d'un marché d'entretien des espaces verts pour les sites suivant avec les sociétés suivantes :

Site N°1 Parking communautaire de Chambly, rue Jean Jaurès : avec la SARL l'Espace Vert Mortelecq Frères, située 56 rue Menneville 60230 Chambly, pour un montant annuel de 2 564 € HT soit 3 076,80 TTC.

Site N°2 Parking communautaire de Saint Sulpice, impasse du chemin vert : avec la SARL l'Espace Vert Mortelecq Frères, située 56 rue Menneville 60230 Chambly, pour un montant annuel de 2 336 € HT soit 2 803,20 TTC.

Site N°3 Siège communautaire à Neuilly en Thelle : avec Lemoine Bertrand située 29 rue des Orchidées 60530 Erceuis, pour un montant annuel de 3 380 € HT soit 4 056 € TTC.

Site N°4 Zone industrielle de Sainte Geneviève : avec Lemoine Bertrand située 29 rue des Orchidées 60530 Erceuis, pour un montant annuel de 3 250 € HT soit 3 900 € TTC.

Site N°5 Zone industrielle de Neuilly en Thelle : avec Lemoine Bertrand située 29 rue des Orchidées 60530 Erceuis, pour un montant annuel de 2 150 € HT soit 2 580 € TTC.

Site N°6 Bassin d'infiltration 330 m² ZI de Sainte Geneviève : avec Lemoine Bertrand située 29 rue des Orchidées 60530 Erceuis, pour un montant annuel de 1 100 € HT soit 1 320 € TTC.

Site N°7 Bassin d'infiltration 9 000 m² ZI de Sainte Geneviève : avec Lemoine Bertrand située 29 rue des Orchidées 60530 Erceuis, pour un montant annuel de 1 800 € HT soit 2 160 € TTC.

Site N°8 Bassin d'infiltration 3 000 m² ZI de Neuilly en Thelle : avec Lemoine Bertrand située 29 rue des Orchidées 60530 Erceuis, pour un montant annuel de 960 € HT soit 1 152 € TTC, et pour évacuer les déchets dans le bassin d'un montant de 250 € HT soit 300 € TTC.

Décision 2017-DP-010 du 02 mai 2017

Vu le marché de « Prestation intellectuelle de Maitrise d'œuvre pour la création d'un raccordement entre la RD49 et la RD1001 » notifié le 22/02/2016 ;

DECIDE

Article 1 : D'autoriser le Président de la Communauté de communes à signer la modification n°1 du marché de « Prestation intellectuelle de Maitrise d'œuvre pour la création d'un raccordement entre la RD49 et la RD1001 » afin d'intégrer l'assistance à la passation des contrats de travaux pour le giratoire. Etant entendu que le coût de cette prestation supplémentaire est pris en charge par le Conseil Départemental et fera l'objet d'un titre de recettes émis par la Communauté de communes du Pays de Thelle et Ruraloise auprès du payeur départemental le moment venu.

Décision 2017-DP-011 du 02 mai 2017

Considérant la nécessité d'adhérer à l'Association pour le Développement et l'Innovation numérique des Collectivités (ADICO) pour l'assistance technique et l'accompagnement des collectivités à l'utilisation quotidienne des nouvelles technologies numériques notamment pour les logiciels Point de Livraison et E-enfance de l'éditeur Berger Levrault ;

DECIDE

Article 1^{er} : D'autoriser la signature avec l'ADICO, sise 2 rue Jean Monnet, 60000 BEAUVAIS, de la convention d'adhésion.

Le coût pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017 se décompose de la façon suivante comme précisé dans l'annexe 1 de la convention d'adhésion :

- ✓ 58 € H.T. soit 69,60 € TTC pour la cotisation annuelle statutaire
- ✓ 966,50 € H.T. soit 1159,80 € TTC pour le montant de l'adhésion annuelle.

Décision 2017-DP-012 du 15 mai 2017

Considérant l'intérêt d'organiser un spectacle pour les fêtes de fin d'année pour le Relais Assistantes Maternelles de la Communauté de communes du Pays de Thelle et Ruraloise ;

DECIDE

Article 1 : D'engager la somme de 790 € TTC auprès de La Production Brun Faccio - 13 Allée du Centre, 93250 Villemomble - pour l'organisation d'un spectacle « En attendant Noël » qui se déroulera le jeudi 7 décembre 2017 à 10 h à la salle des fêtes de BERTHECOURT (60370).

Article 2 : Les frais de transport et les charges sociales sont assumés par les Productions Brun-Faccio. Les droits d'auteur seront à la charge de l'organisateur et seront à régler directement à la SACD.

Décision 2017-DP-013 du 15 mai 2017

Considérant la proposition de remboursement du sinistre « bris de glace » survenu le 5 avril 2017 sur le véhicule communautaire Citroën Jumpy immatriculé AC-191-ZQ ;

DECIDE

Article 1 : D'accepter le remboursement proposé par l'assureur Allianz - 90 rue de Paris, BP 60007, 60434 Noailles Cedex - représenté par M. Damis Stéphane, agent général, décomposé d'un premier versement de 234,36 €, correspondant au montant H.T. et d'un second versement de 46,87€ correspondant au montant de la T.V.A.

Décision 2017-DP-014 du 22 mai 2017

Considérant la nécessité de confier à un cabinet spécialisé le soin d'accompagner la Communauté de communes dans le cadre d'une mission d'assistance et de conseils juridiques ;

DECIDE

Article 1^{er} : D'autoriser la signature avec la SELARL CHAMMING'S AVOCATS d'un marché public de prestations intellectuelles pour assister et conseiller la Communauté de communes du Pays de Thelle et Ruraloise dans la mise en œuvre des travaux de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées et l'établissement d'un rapport et tous actes administratifs y afférents sans minimum et avec un maximum de vingt-quatre mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf euros (24 999 € HT) pour une période d'un an à compter de sa notification ;

Décision 2017-DP-015 du 22 mai 2017

Considérant la nécessité de confier à un cabinet spécialisé la mission d'assistance et de conseils à caractère financiers ;

DECIDE

Article 1^{er} : D'autoriser la signature avec le Cabinet C5P d'un marché public de prestations intellectuelles pour assister la Communauté de communes du Pays de Thelle et Ruraloise dans la mise en œuvre des travaux de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées dans

le domaine financier et l'établissement d'un rapport et tous actes administratifs y afférents, sans minimum et avec un maximum de vingt-quatre mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf euros (24 999 € HT) pour une période d'un an à compter de sa notification ;

Décision 2017-DP-016 du 23 mai 2017

Considérant l'intérêt d'organiser un spectacle pour les fêtes de fin d'année pour le Relais Assistantes Maternelles et la Halte-Garderie Itinérante de la Communauté de communes du Pays de Thelle et Ruraloise ;

DECIDE

Article 1 : D'engager la somme de 550 € TTC auprès de C LA COMPAGNIE, diffusion des Marionnettes Coconut - 101 Rue de Sèvres Lot 1665, 75272 PARIS Cedex 6 - pour l'organisation d'un spectacle « Bouldi et Bouldo fêtent Noël au Cirque ou Le rêve de Noël » qui se déroulera le lundi 12 décembre 2017 à 10 h à la salle des fêtes de NEUILLY EN THELLE (60530).

Article 2 : Les frais de déplacements, les charges sociales et la TVA sont assumés par C LA COMPAGNIE. Les droits d'auteur seront à la charge de l'organisateur et seront à régler directement à la SACD.

Décision 2017-DP-017 du 21 juin 2017

Vu le marché de « Prestation intellectuelle de Maitrise d'œuvre pour la création d'un raccordement entre la RD49 et la RD1001 » notifié le 22/02/2016 ;

Vu la modification n°1 qui intègre l'assistance à la passation des contrats de travaux pour le giratoire,

DECIDE

Article 1 : D'autoriser le Président de la Communauté de communes à signer la modification n°2 du marché de « Prestation intellectuelle de Maitrise d'œuvre pour la création d'un raccordement entre la RD49 et la RD1001 » afin de modifier dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières à l'article 6.2 « Variation du prix » l'index de référence TP01- Index général tous travaux par l'index Ing- Ingénierie ;

Décision 2017-DP-018 du 27 juin 2017

Considérant qu'à l'issue d'une consultation lancée pour la réalisation d'un marché de fournitures de repas, pique-niques et goûters en liaison froide : une analyse des candidatures et des offres a été effectuée par la Commission d'Appel d'Offres en prenant en compte les critères de choix indiqués dans les documents de la consultation ;

Considérant que la société SAGERE sise ZI, Rue Benjamin Delessert, 60510 BRESLES a remis la proposition économiquement la plus avantageuse ;

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2017 ;

DECIDE

Article 1^{er} : D'autoriser la signature avec la société SAGERE, d'un marché public à bon de commande sans minimum ni maximum d'une période d'un (1) an, renouvelable deux (2) fois un (1) an.

Le marché débutera le 1^{er} septembre 2017.

Décision 2017-DP-019 du 27 juin 2017

Considérant qu'à l'issue d'une consultation lancée pour la réalisation d'un marché de transports périscolaires et extrascolaires décomposé en 3 lots :

N° du lot	Intitulé
1	Service de transports collectifs durant l'année scolaire pour la navette du mercredi (périscolaire)
2	Service de transports collectifs pour le ramassage des enfants durant les accueils de loisirs des vacances (extrascolaire)
3	Service de transports collectifs occasionnels pour les sorties des accueils de loisirs des vacances (extrascolaire)

- une analyse des candidatures et des offres a été effectuée par la Commission d'Appel d'Offres en prenant en compte les critères de choix indiqués dans les documents de la consultation ;

- la société KEOLIS-EVRARD sise 304 avenue du Tremblay, 60100 CREIL a remis la proposition économiquement la plus avantageuse concernant :

- le lot 1 - Service de transports collectifs durant l'année scolaire pour la navette du mercredi (périscolaire).
- le lot 2 - Service de transports collectifs pour le ramassage des enfants durant les accueils de loisirs des vacances (extrascolaire)

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2017 ;

DECIDE

Article 1^{er} : D'autoriser la signature avec la société KEOLIS-EVRARD, d'un marché public à bon de commande sans minimum ni maximum d'une période d'un (1) an, renouvelable un (1) an.

Le marché débutera le 1^{er} juillet 2017. Le marché concerne le lot n°1 et le lot n°2.

Décision 2017-DP-020 du 27 juin 2017

Considérant qu'à l'issue d'une consultation lancée pour la réalisation d'un marché de transports périscolaires et extrascolaires décomposé en 3 lots :

N° du lot	Intitulé
1	Service de transports collectifs durant l'année scolaire pour la navette du mercredi (périscolaire)
2	Service de transports collectifs pour le ramassage des enfants durant les accueils de loisirs des vacances (extrascolaire)
3	Service de transports collectifs occasionnels pour les sorties des accueils de loisirs des vacances (extrascolaire)

- une analyse des candidatures et des offres a été effectuée par la Commission d'Appel d'Offres en prenant en compte les critères de choix indiqués dans les documents de la consultation ;

- la société GRISEL sise 10 rue de la Haute Borne, 27 140 Gisors a remis la proposition économiquement la plus avantageuse concernant le lot 3 - Service de transports collectifs occasionnels pour les sorties des accueils de loisirs des vacances (extrascolaire).

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2017 ;

DECIDE

Article 1^{er} : D'autoriser la signature avec la société GRISEL, d'un marché public à bon de commande sans minimum ni maximum d'une période d'un (1) an, renouvelable un (1) an.

Le marché débutera le 1^{er} juillet 2017. Le marché concerne le lot n°3 - Service de transports collectifs occasionnels pour les sorties des accueils de loisirs des vacances (extrascolaire).

Décision 2017-DP-021 du 29 juin 2017

Considérant que la voie d'intérêt communautaire qui relie la commune de Ponchon à la commune de Villers Saint Sépulcre a été fortement détériorée par l'entreprise ENEDIS suite à la construction d'un nouveau poste électrique aux abords de cette voie ;

DECIDE

Article 1^{er} : D'autoriser la signature de la convention entre la Communauté de communes et ENEDIS afin qu'ENEDIS participe financièrement aux travaux de purges de voirie sur la voie d'intérêt communautaire qui relie la commune de Ponchon à la commune de Villers Saint Sépulcre.